

### 1.3.6.2. L'ÉVOLUTION DU PAYSAGE DU SITE

Afin d'appréhender les dynamiques d'évolution du site d'étude, une analyse est réalisée à partir de différentes photographies aériennes datant des années 1959, 1970, 1991 et aujourd'hui et illustrée au sein de la carte ci-après.

- Un premier constat relève de la densification des plantations de boisements augmentant l'effet de fermeture du paysage déjà perceptible dans les années 50.
- Un second constat d'évolution du paysage concerne le réseau viaire. On remarque le long de la voie ferrée existante l'apparition sur la photo aérienne de 1991 d'un axe routier majeur : l'autoroute A71.
- À l'échelle du périmètre immédiat, la parcelle correspond initialement à un boisement plus ou moins dense qui s'étiole à l'approche de la voie ferrée. En 1980, l'espace a été déboisé pour laisser place à un dépôt de marchandises qui disparaît à son tour sur la photographie de 1991. Cette dernière activité laissera le site de projet pollué. De nos jours, on observe que le périmètre immédiat est devenu un délaissé industriel où la végétation reprend peu à peu ses droits.

Cette analyse montre que le périmètre immédiat se situe dans un paysage de plus en plus fermé par la densification des boisements. La « poche » laissée par les usages industriels du passé permettent d'envisager l'utilisation de cette parcelle pour le projet. D'un point de vue paysager, l'occupation du sol par une nouvelle activité économique, permettra de définir un usage à la parcelle sans gêner la lecture de ce paysage solognot, avec peu ou pas de vue directe sur le périmètre immédiat.



1959



1970



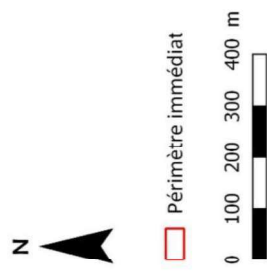
1980



1991



Aujourd'hui



## L'évolution du paysage aux abords du périmètre immédiat

Carte 9 : L'évolution du paysage aux abords du périmètre immédiat

### 1.3.6.3. LA SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

L'analyse des caractéristiques du territoire a permis de recenser les différents éléments soulevant un enjeu vis-à-vis du périmètre immédiat.

- **Covisibilités depuis les lieux de vie et d'habitat et les axes de communication :**

La particularité du périmètre immédiat est qu'il se trouve dans un environnement extrêmement boisé où les ouvertures visuelles sont inexistantes depuis les lieux de vie et d'habitat. Les vues en direction du projet sont donc très contraintes et exclusivement possibles depuis les abords proches.

Ainsi, on relève de possibles covisibilités seulement depuis l'axe qui le borde : la route communale « les Terres des Ardaloups ».

- **La parcelle dans le paysage :**

L'usage de cette parcelle a évolué, passant d'une zone boisée à un site industriel pour être finalement laissé à l'abandon, entraînant la recolonisation du site par la végétation spontanée depuis les années 90. Aujourd'hui l'installation d'un parc photovoltaïque au sol vient accompagner la réversibilité du périmètre immédiat déjà amorcé par la mise en place de la déchetterie.

De manière générale, d'un point de vue paysager, lorsque l'on implante un parc photovoltaïque sur des terres « végétalisées », il est important de maintenir la perméabilité des sols et une végétation adaptée.

**Recommandation n°1 :** Accompagner l'intégration paysagère du projet photovoltaïque dans ce paysage boisé en s'appuyant sur les continuités arborées existantes. L'objectif est de valoriser la présence du projet en qualifiant ses limites arborées denses et épaisses, de masquer les clôtures grillagées peu qualitatives, et de faciliter l'acceptation des riverains.

**Recommandation n°2 :** Remettre à niveau le sol en respectant la topographie naturelle et éviter la visibilité des déblais depuis la route communale.

**Recommandation n°3 :** Éviter l'imperméabilisation du sol et valoriser le projet en associant l'implantation de panneaux solaires à d'autres usages soit sur les surfaces non couvertes par les panneaux, soit sous les panneaux eux-mêmes. (Prairie, ...).

**Recommandation n°4 :** Conserver, renforcer et entretenir la haie arborée épaisse à l'ouest qui participe à la structuration du paysage.

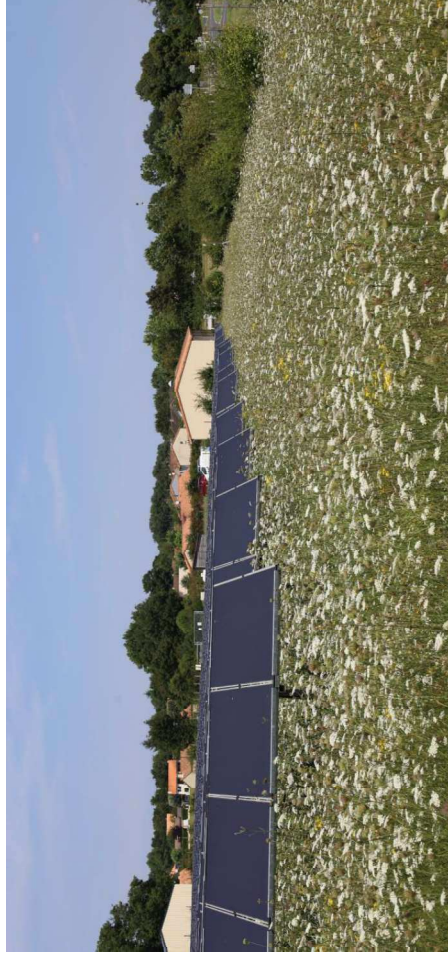
**Recommandation n°5 :** Conserver, et entretenir la haie arborée épaisse à l'est, et la lisière boisée au sud qui participent à la structuration du paysage.

La carte suivante localise les recommandations décrites.

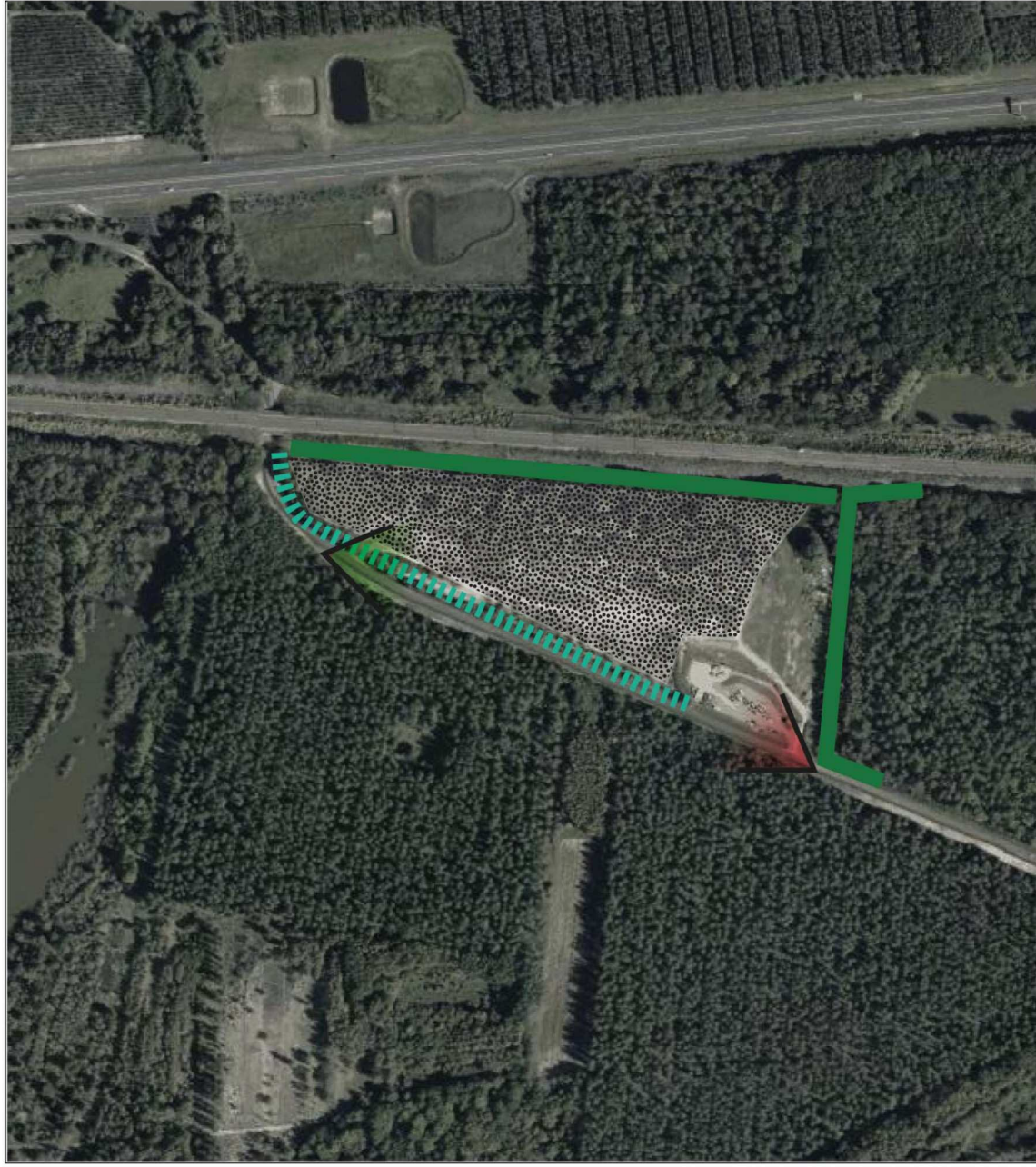
### EXEMPLE DE PROJET ALLIANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET UN USAGE COMPLÉMENTAIRE



**Figure 3 :** En rafraîchissant les panneaux, les plantes améliorent le fonctionnement des installations photovoltaïques (source : <http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/politique-ecologique/toitures-vegetalisees/vegetation-et-panneaux-solaires.html>)





**Photo 35 :** Prairie au pied des panneaux photovoltaïques (Sommières-du-Clain(86))



Source : BD ORTHO® | Réalisation : AEPE Gingko 2017

**Points de sensibilités vis-à-vis du projet :**

-  Couverture visuelle partiellement filtrée depuis la route communale
-  Couverture visuelle franche depuis l'entrée de la déchetterie

**Recommandations :**

-  Conserver et entretenir la lisière boisée délimitant le sud de la parcelle et la haie épaisse située à l'est, le long du talus SNCF
-  Conserver, renforcer et entretenir la haie épaisse ouest délimitant la parcelle pour favoriser l'intégration paysagère du projet photovoltaïque dans ce paysage boisé et s'appuyant sur les continuités arborées existantes
-  Remettre à niveau le sol en respectant la topographie naturelle et éviter la visibilité des déblais depuis la route communale



**Recommandations paysagères et patrimoniales**

Carte 10 : *Recommandations paysagères et patrimoniales*

## I.4. LES IMPACTS

### I.4.7. LES EFFETS SUR LE PAYSAGE

L'analyse paysagère et patrimoniale a permis de cibler et de hiérarchiser les principaux enjeux liés au projet (axes de communication, lieux de vie et lieux d'intérêt touristique). En se basant sur ces éléments, le positionnement des photomontages est défini ; ces derniers auront pour objectif de permettre de mesurer l'impact du projet. La carte suivante permet de localiser les emplacements retenus pour la réalisation de photomontages.

#### I.4.7.1. EFFETS SUR LES ZONES HABITÉES

L'état initial patrimonial et paysager n'a identifié aucune sensibilité potentielle vis-à-vis du projet depuis les zones habitées en raison de l'isolement du périmètre immédiat dans un contexte paysager fermé par les boisements.

#### I.4.7.2. EFFETS SUR LES AXES DE COMMUNICATION DEPUIS LA ROUTE COMMUNALE « LES TERRES DES ARDALOUPS »

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial a relevé que depuis la route communale « les Terres des Ardaloups » le site d'étude est perceptible. Les photomontages n°1 et 2 positionnés sur cet axe montrent que le projet reste peu impactant depuis ces points de vue.

Sur le photomontage n°1, positionné à l'entrée de la déchetterie, illustre la perception du parc depuis l'ouverture visuelle principale relevé par l'état initial. On remarque que les panneaux ne dépassent pas visuellement le grillage et les éléments de tri de la déchetterie présents au premier plan. Ceci permet de reléguer son emprise visuelle au second plan. Également, l'implantation du parc photovoltaïque suit la topographie plate de la déchetterie, et permet une lecture linéaire du projet. Depuis ce point de vue, l'impact du parc photovoltaïque est considéré comme **moyen à faible**.

Sur le photomontage n°2, positionné au nord de la zone du projet, illustre la perception du parc depuis la route « les Terres des Ardaloups » au niveau d'une trouée dans la haie épaisse existante. Comme le montre le photomontage, les plantations prévues par le porteur de projet permettent de filtrer les vues directes sur les panneaux photovoltaïques. Depuis ce point de vue, l'impact du projet est considéré comme **faible**.

L'impact sur les axes de communication est donc considéré globalement comme faible.

#### I.4.7.3. EFFETS SUR LES LIEUX D'INTERETS TOURISTIQUES

L'état initial patrimonial et paysager n'a identifié aucune sensibilité potentielle vis-à-vis du projet depuis les lieux d'intérêt touristiques en raison de l'absence de vues en direction du projet depuis les étangs publics de la commune.

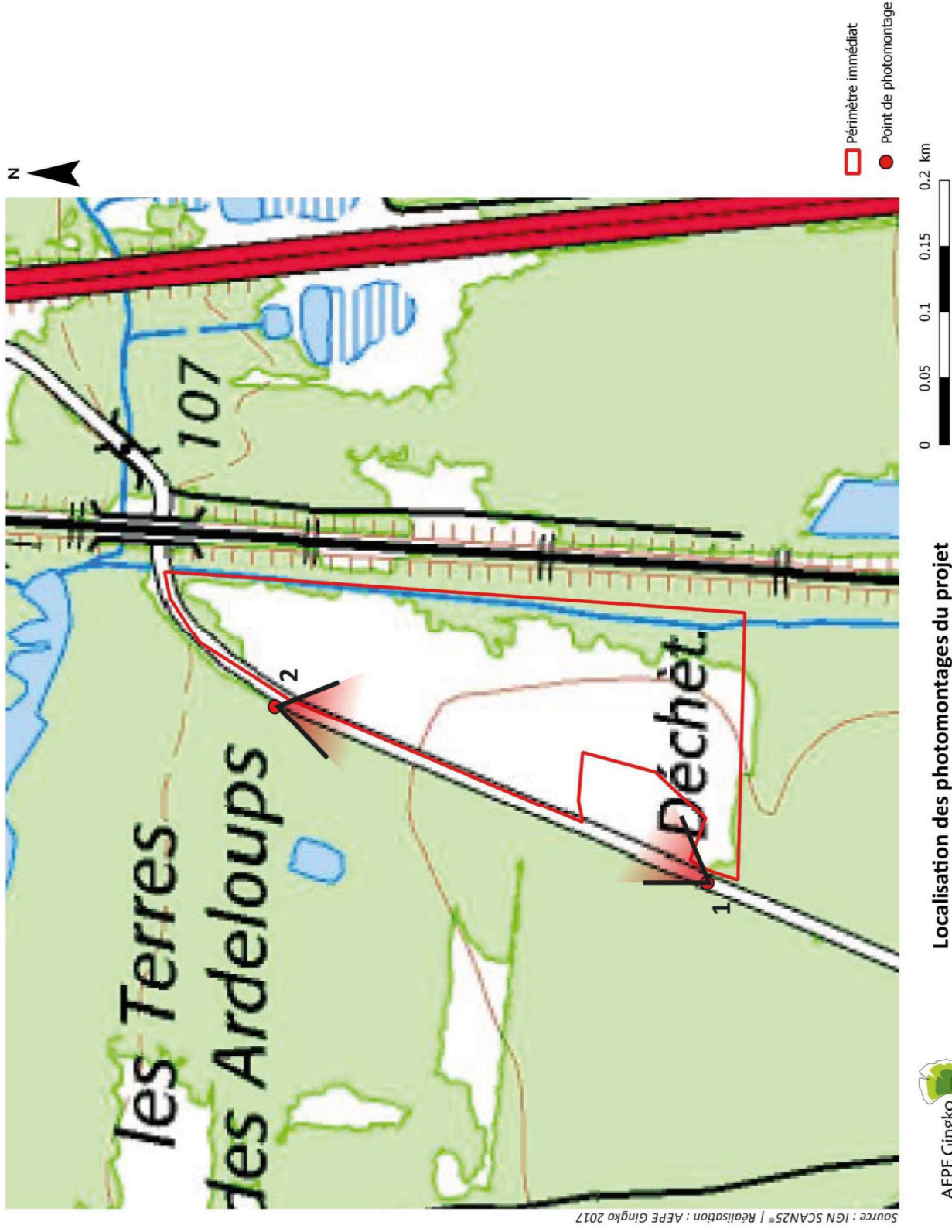
#### I.4.7.4. EFFETS SUR LE PATRIMOINE

Pour rappel, l'état initial paysager et patrimonial n'a identifié aucun site patrimonial faisant l'objet d'une sensibilité potentielle vis-à-vis du projet.

#### I.4.7.5. INSERTION DU PROJET DANS LE PAYSAGE

Les photomontages n°1 et 2 montrent que le projet à une insertion optimale dans son environnement. Le positionnement de l'ensemble de l'installation photovoltaïque (panneaux, poste de livraison, chemins de service et clôtures) sera principalement entouré de haies et d'un espace boisé, ce qui garantit son intégration paysagère. Une vue du projet reste possible aux abords de la déchetterie mais elle reste ponctuelle et filtrée en partie par les éléments de séparation et de tri de cet équipement.

L'impact paysager du projet est donc considéré comme faible.



Carte 11 : Localisation des photomontages du projet

**LE PHOTOMONTAGE N°1 : VUE DEPUIS LA ROUTE « LES TERRES D'ARDALOU » AU NIVEAU DE L'ENTRÉE DE LA DECHETTERIE**



*Photo 36 : Prise de vue initiale*



*Figure 4 : Photomontage du projet de parc photovoltaïque*

**LE PHOTOMONTAGE N°2 : VUE DEPUIS LA ROUTE « LES TERRES D'ARDALOU » AU NIVEAU D'UNE TROUÉE DANS LA HAIE EXISTANTE**



*Photo 37 : Prise de vue initiale*



*Figure 5 : Photomontage du projet de parc photovoltaïque*



## 1.4.8. MESURES

Très peu de mesures sont à mettre en place car l'installation du projet est encadrée en grande partie par des haies épaisses et une lisière boisée engendrant une limitation de l'impact paysager (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous).

Néanmoins, certaines zones de la haie longeant la route « les Terres des Ardaloups », principalement au nord du périmètre immédiat, présentent à quelques endroits des ouvertures dépourvues de végétaux. Au sein de ces interstices, le confortement de la haie est donc nécessaire. (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** des recommandations paysagères). Le total du linéaire à planter est estimé à 55 mètres. Les arbustes et arbres choisis seront des essences locales afin de conserver la continuité paysagère existante.

**Tableau 1 : Synthèse des mesures d'évitement et de réduction**

Enjeux importants (« impacts potentiels »)	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Présence de haies épaisses masquant les vues en direction du projet	Conservier et entretenir la haie située le long du talus SNCF. Conservier et entretenir la haie située à l'ouest de la parcelle.	Conforter par de nouvelles plantations la haie ouest en restaurant les quelques interstices non plantés (cf. carte suivante)	/
Une ouverture visuelle au niveau de l'entrée de la déchetterie permet des vues franches sur le site de projet	Intégrer le projet de façon linéaire afin de suivre la topographie du site.	/	/
Présence d'une lisière boisée délimitant le sud du site de projet	Conservier et entretenir la lisière boisée existante.	/	/



Carte 12 : Localisation des mesures de réduction des impacts paysagers

## I.5. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTS DE CADRAGE



- Unités paysagères  
[http://www.atlasespaysages.caue41.fr/page1.php?id\\_chapitre=113](http://www.atlasespaysages.caue41.fr/page1.php?id_chapitre=113)
- Implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles :  
[http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/installations-photovolt-au-sol\\_guide\\_def\\_19-04-11.pdf](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/installations-photovolt-au-sol_guide_def_19-04-11.pdf)  
<http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/politique-ecologique/toitures-vegetalisees/vegetation-et-panneaux-solaires.html>  
<https://www.actu-environnement.com/ae/news/centrales-photovoltaïques-sol-conflits-usage-defrichage-agriculture-acceptabilite-26602.php4>
- Tourisme  
<http://www.sologne-tourisme.fr/>

## **ANNEXE 5 : DIAGNOSTIC DE POLLUTION DU SITE - ALCOR – AOÛT 2017**

---

## Audit environnemental lors d'une vente / acquisition d'un site

Dans le cadre d'une évaluation environnementale, en particulier, lors de l'acquisition d'un site, cette prestation se limite aux aspects de pollution des sols (NF X 31-620-2, A100 - A110 - A120 - A200), incluant CRIS

Renseignements concernant la mission	
Date réalisation du diagnostic sur site : 21/07/2017	Nombre de pages du rapport : 171
<p>Donneur d'ordre : EREA Ingénierie, 10 place de La République – 37190 Azay-le-Rideau / Monsieur WAEBER Lionel / SIFRET 51467339600031 / Interlocuteur Monsieur WAEBER Lionel.</p> <p>Propriétaire : EREA Ingénierie, 10 place de La République – 37190 Azay-le-Rideau / Monsieur WAEBER Lionel / SIFRET 51467339600031 / Interlocuteur Monsieur WAEBER Lionel.</p> <p>Localisation du bâtiment, et/ou du terrain, lieu de l'investigation : Les Torres d'Ardalou – 41300 Theillay</p> <p>Cadastré : section AK, parcelles 244, 703 et 1239</p> <p>Description sommaire du site : Ensemble de parcelles, comprenant sols partiellement remaniés et enterrés, végétations par endroits, dont arbustes et friches, Voies d'accès carrossables. Date de début de construction communiquée : aucune construction Superficie totale du site : 56 300 m<sup>2</sup> (surface indiquée).</p>	
<p><b>Interprétation des résultats, conclusion et recommandations</b></p> <p><b>Interprétation des résultats - Résultats de la phase 2 :</b> Interprétations des données de reconnaissances. Les analyses de sols laboratoires ont révélées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une pollution aux métaux lourds, analyses n° 8 et 12 : Analyse n° 8, Cuivre : 1 400 mg/kg - Analyse n° 12, Cuivre : 1 200 mg/kg.</li> <li>- Une pollution modérée aux hydrocarbures (C10-C40), analyses n° 5 et 6, ne nécessitant pas de dépollution pour un usage non sensible (usage industriel) :</li> <li>- Une pollution modérée aux métaux lourds, analyses n° 10 et 11, ne nécessitant pas de dépollution pour un usage non sensible (usage industriel) :</li> <li>- Analyse n° 10, Cuivre : 630 mg/kg - Analyse n° 11, Cuivre : 770 mg/kg.</li> </ul> <p><b>Surveillance, conclusion et recommandations :</b> Une évaluation phase 3 (EVAL 3) et enjeux sanitaires sont nécessaires : l'objectif est de définir les extensions latérales et verticales des pollutions des sols et des eaux souterraines, les transferts potentiels vers les eaux superficielles et souterraines, de chiffrer le coût de la réhabilitation pour permettre la compatibilité des sols avec l'usage futur, de déterminer le volume de terres polluées à excaver et/ou colles pouvant être laissées sur site. Quelques déchets issus du BTP, mais aussi métaux, plastiques et divers, parsèment le site. Des chutes de panneaux fibres amiantés, issus de la démolition d'un bâtiment situé au Nord du site, jonchent les sols - un nettoyage est à prévoir, ainsi que l'évaluation vers une décharge de classe 1.</p>	
<p>Date du rapport, nom et signature du technicien ayant réalisé le diagnostic : le 18/09/2017, L'EDUC Dominique</p> 	

## SOMMAIRE

Informations concernant la mission	1	5 - Visite du site et revue environnementale	84
<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>	Site et installations	84
1 – Méthodologie et limites de la mission	4	Décors et pollutions visibles, installations polluantes	99
Méthodologie générale adoptée	4	Environnement immédiat du site / zones de voisinages	106
Limites de la mission	4	Emplacements non visités	107
2 – Identification des incertitudes	7	Emplacements non visités, sols non visités, absence de sondages	109
Limites de la méthode d'investigation	7	9 – Interprétation des résultats, conception du programme de surveillance CPIS, conclusion et recommandations	110
Extrait Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes	10	10 – Annexes	110
Détail des procédures utilisées pour les prélèvements	14	Revue documentaire, plan cadastral et de situation, photographies aériennes, informations BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), courriers, télescopes échangeés et charts, documents remis, analyses et laboratoires	110
Détails des incertitudes	14		
<b>3 – Localisation, présentation du site, état de la zone d'étude / activité(ies) et historique du site</b>	<b>15</b>		
Localisation du site	15		
Présentation du site, état de la zone d'étude	16		
Activité(s) passées(s), historique du site	20		
<b>4 – Conception du programme d'investigation CPIS</b>	<b>21</b>		
Investigations de terrain, litologie, analyses réalisées, implantation des sondages	21		
Zones à présomption de pollution et investigations réalisées	21		
Plan d'implantation des sondages et photos	22		
<b>5 – Etude de viabilité des milieux, résultats des phases d'acquisitions de données / Notes d'entretiens visite du site</b>	<b>35</b>		
Résultats des phases d'acquisitions de données	35		
Revue documentaire, recensement des documents étudiés	35		
Données des Eaux	40		
Eaux superficielles, souterraines et sols	40		
Fossiers du sous-sol RSS	52		
Espaces protégés	57		
Géologie de surface	59		
Géophysique	59		
Risques naturels	60		
Référentiels	62		
Sites industriels, inventaires des sites et sols pollués	66		
Connaissance du sol et du sous-sol	72		
Notes d'entretiens suite à la visite du site	73		
Visite du site, informations obtenues	73		
Rejets liquides visibles au jour de la visite	73		
Dépôts visibles au jour de la visite	73		
Stockage(s) présent(s) sur le site	74		
Déchets et historique	74		
Réservoirs, citernes	74		
Poste de dépotages installés, caniveaux et entretien	75		
Informations diverses communiquées pour le site	75		
Divers recensés	75		
<b>6 – Situation du site au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement</b>	<b>76</b>		
Informations juridiques	76		
Contexte réglementaire et classement du site	76		
Mesures de détection de contamination mise en œuvre	76		
<b>7 – Extraits des obligations réglementaires liées aux installations</b>	<b>77</b>		
Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes	77		
Eaux usées réutilisation	82		
Les déchets sauvages	83		
Stockage et capacité de rétention	83		

## 1 – Méthodologie et limites de la mission

### Méthodologie générale adoptée

A titre indicatif, textes de références :

- La note du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) de février 2007 relative aux « Sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués » ;
- La circulaire du 8 février 2007 relative aux « Installations Classées - Prévention de la pollution des sols et gestion des sols pollués » ;
- La circulaire du 8 février 2007 relative à la « Cessation d'activités d'une Installation Classée – Chaîne de responsabilités - Déclarations des responsables » ;
- La circulaire du 8 février 2007 relative à « L'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles » ;
- Les guides méthodologiques sur la gestion des sites potentiellement pollués du BHGM édités en février 2007.

Les travaux proposés pour satisfaire aux objectifs de la présente étude ont été définis conformément à la Norme NF X 31-620-2 (juin 2011). La prestation est codifiée **EVAL** (évaluation (ou audit) environnementale lors d'une vente/acquisition d'un site) et inclut la Conception de programmes d'investigations et de surveillance **CPIS** :

— **EVAL phase 1** : l'objectif est d'identifier les zones susceptibles d'être polluées au regard des activités, des produits et de la gestion environnementale (déchets, stockage, etc.) passée et actuelle du site. L'étendue «classique» comporte : une visite du site (A100) ; une revue de documents internes et externes au site y compris une étude historique (A110) ; une étude de vulnérabilité des milieux (A120).

— **EVAL phase 2** : l'objectif est, sur la base de la phase 1, du plan d'échantillonnage et des analyses à réaliser, de vérifier les suspicions de pollution des sols, possible ment des eaux souterraines (A200).

**Etape 1** : Visite du site (prestation A.100). Cette visite a pour objet de procéder à ces constatations visuelles sur site concernant les polluants évidents et la vulnérabilité du site et de ses environs.

**Etape 2** : Revue de documents internes et externes au site, dont une étude historique (A.110). Cette étape a pour objet de recenser les activités ou installations potentiellement polluantes sur le site, qu'elles soient actuelles ou passées, ainsi que tout fait marquant pouvant être à l'origine d'une pollution éventuelle sur le site ou à proximité. Cette prestation permet également de localiser les zones potentiellement impactées par l'utilisation de certains produits.

**Etape 3** : Etude de vulnérabilité des milieux (A120), l'objectif de cette étape est d'évaluer la vulnérabilité du site et de ses environs par rapport à son environnement (usage actuel et futur du site, cibles concernées, eaux superficielles, captages et périmètres de protection, géologie et possibilité de migration des éventuels polluants, hydrogéologie et vulnérabilité des aquifères).

**Etape 4** : Conception de programmes d'investigations (CPIS), Définition du programme d'investigations, Mise en œuvre le programme de prélèvements.

**Etape 5** : Prélèvements, mesures, observations et analyses (A.200). Cette phase consiste notamment en un rapport de l'objectif des investigations sur le terrain, du contexte de l'intervention et de la stratégie d'intervention choisie, de la présentation et de l'examen critique des résultats des investigations et de la formulation d'une conclusion sur l'état des sols.

**Etape 6** : Interprétation des résultats (CPIS), Elaboration du bilan de l'environnement, investigations ultérieures si nécessaires, conclusions incluant mesures de sécurité des personnes et de protection de l'environnement (incluant l'étude des incertitudes).

Les différents étapes décrites ci-avant correspondent aux phases d'une méthodologie dont l'approche se veut pragmatique et évolutive, conformément à la politique ministérielle sur les Sites et Sols Pollués (SSP), et qui vise à identifier dans un premier temps les éventuelles sources, puis à les caractériser précisément lorsqu'elles sont localisées pour enfin assurer la meilleure réhabilitation du site en fonction de son aménagement.

Cette approche pragmatique permet d'adapter les études en fonction de l'état du site et des besoins liés à l'aménagement.

### Limites de la mission

#### Rôle de notre cabinet

Ce diagnostic est réalisé en application de l'objectif de la vente du bien immobilier cité, et la mission de l'expert est d'évaluer si l'activité industrielle du site est de nature à créer une pollution des sols, susceptible d'affecter l'état du bien immobilier :  
« En cas de transaction de terrain ayant une vocation industrielle ou voisine d'une zone à vocation industrielle, il est réalisable de procéder à un diagnostic de cessation de site consistant en une identification de l'existence des pollutions et de leurs impacts potentiels à l'aide d'études documentaires complétées d'observations de terrain. »

#### Nom et adresse de l'organisme dont dépend le technicien

A-COR Sàrl, 19 Rue Saint-Alexandre - 71100 Chalons sur Saône - RCS Chalons sur Saône - SIRET 435 099 189 00027 - A-E 7112 B (Ingénierie, études techniques).

#### Assurance obligatoire

Mutuelle du Mans Assurance, 123 av. du Prado – 13008 Marseille, contrat 111 594 295.

#### Laboratoire accrédité effectuant les analyses

A-Control Laboratoires, 17 allées des Ginkgos - 69600 Bron.

#### Ce diagnostic est réalisé sur les déclarations du donneur d'ordre suivantes

- le site a été explicité conformément aux textes en vigueur
- aucun déchet n'a été enfoui sur le site
- il n'a pas été indiqué que le site fait l'objet de procédures judiciaires ou d'incriminations liées à l'environnement.

Ce diagnostic n'a, par conséquent, été réalisé dans le cadre de « la gestion des sites (potentiellement pollués) » définie par la politique nationale en matière de sites et sols pollués (Loi 76-663 du 19 juillet 1976, Circ. Du 3/12/93, Circ. du 3/04/96 et la Circ. du 10/12/99) et ne peut remplacer, à ce titre, le diagnostic initial ou l'étude simplifiée des risques.

#### Devoir de conseil pour l'étude réalisée

L'obligation des autorités en cas de pollution des sols pèse uniquement sur le propriétaire du terrain et/ou l'exploitant. Ce dernier doit informer l'administration d'une pollution révélée par le rapport de diagnostic, et ce, conformément au décret n°86-1289 du 19 décembre 1986.

Le domaine d'intervention de notre cabinet ne concerne que les seuls risques de pollution au regard de l'environnement, à l'exception de ceux relatifs à d'autres fonctions, notamment à la solidité des fondations, ou à celle des ouvrages existants ou avoisinants et à la sécurité des personnes sur le site.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le code de l'environnement, article L. 514-20, fait obligation au vendeur d'un terrain sur lequel une installation soumise à autorisation a été exploitée d'en informer par écrit l'acheteur. C'est donc à lui qu'il appartient de réaliser cette démarche d'information. L'article R. 512-66-1 du code de l'environnement, alinéa III impose à l'exploitant, c'est-à-dire l'installateur, une déclaration d'information par écrit au propriétaire du terrain sur lequel est assise l'installation, c'est-à-dire le fait qu'il a placé le site dans un état qui ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation (celle obligatoirement indiquée par le propriétaire dans le cas des déclarations a été introduite par le décret du 14 avril 2010).

#### Limite de validité du rapport et de ses conclusions

Des événements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant. Notre présent diagnostic est valable uniquement pour l'acte de construction du site prévu. Si ce dernier n'est pas effectué dans un délai de 6 mois à compter de la date de réalisation de notre diagnostic, une nouvelle intervention est nécessaire afin de vérifier l'état des pollutions, et constater si des modifications ont été apportées sur le site. Un avenant au rapport sera alors diffusé.

Les sondages étant ponctuels, si le bien est voué à la démolition des investigations complémentaires à l'enlèvement des dalles sont préconisées.

Notes : Le présent rapport ne doit pas être reproduit, sinon dans son intégralité, sans autorisation de la SARL ALCORP.

Ce présent rapport ne pourra être diffusé devant quelques juridictions civiles ou pénales, ou quelque en soit, sans accord exprès du signataire du rapport. Toute interprétation au-delà des indications et annotations de notre cabinet ne saurait engager la responsabilité de celle dernière.

Cet audit ne permet pas de dimensionner ni d'évaluer des coûts de traitement d'une pollution qui serait découverte.

Elle permet un état des lieux pouvant servir de base afin de définir le cas échéant les phases futures.

Cet audit ne prétend aucunement être utilisable dans le cadre de « la gestion des sites (potentiellement pollués) » définie par la politique nationale en matière de sites et sols pollués (Loi 76-663 du 19 juillet 1976, Circ. Du 3/12/93, Circ. du 3/04/96 et la Circ. du 10/12/99).

## Extrait du Code de l'Environnement, art.L.514-20

... si le vendeur est l'installateur de l'installation, il indique, énonçant par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives, l'acte de vente attesté de l'accomplissement de cette formalité. A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire estimer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état paraît disproportionnée par rapport au prix de vente.

## Devoir de conseil pour l'exploitant

- Éléments à transmettre pour l'exploitant pour une cessation (produits / matériels, utilisations, ...):  
Conformément à l'article 34-1 du décret N° 77 - 1133 du 21 Septembre 1977, le site doit être mis en sécurité dès l'arrêt de l'exploitation ; ces mesures à prendre comportent notamment :
    - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et celles des déchets présents sur le site
    - Des intrusions ou limitations d'accès au site
    - La suppression des risques d'incendie et d'explosion
  - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement
- En outre, le site de l'installation doit être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site

L'obligation d'information des autorités en cas de pollution des sols pèse uniquement sur le propriétaire du terrain et ou l'exploitant. Ce dernier doit informer l'administration d'une pollution révélée par le rapport d'audit, et ce, conformément au décret n. 90-1289 du 9 décembre 1986.

## Sources d'informations

Revue documentaire :

- L'objectif de cette étape est de réaliser une étude documentaire visant à identifier des sources de pollution du site, passées ou présentes, potentielles ou avérées. Recueil des documents à étudier :
  - Inventaire des sites pollués du ministère de l'Environnement
  - Les cartes topographiques au 1/250000 du Ministère National (M.N)
  - Les cartes géologiques au 1/50 000 du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
  - Les bases de données du BRGM sur les puits et les captages AEP
  - Les photographies aériennes
  - Le document d'ordre scellage à nous diffusé les bordereaux de récupérations des déchets et orrortens périodiques des installations. Il doit nous être transmis sous forme de plans de réseaux aériens et enterrés avant intervention, ou au plus tard avant la remise au rapport final, liste des servitudes, les actes de ventes, baux, de location, s. coordonnées des divers exploitants, plainte ou mise en demeure, accords ou incidents survenus sur les sites, déclarations et autorisations administratives, et tout autre document faisant l'objet du présent audit.
- Revue documentaire, recèlement des documents étudiés / documents transmis**
- Il nous a pas été transmis d'acte notarié (avec origines antérieures transcrites) ; sans informations pour une éventuelle étude de sol effectuée, de mesures de décontamination du site ou à proximité (étude de sol effectuée ou vu de docteur, une contamination, à la demande de l'administration ou à l'initiative du site) ; sans informations juridiques (site engagé dans une procédure juridique ou administrative), de plaintes déposées contre le site et les éventuelles suites.
- Il ne nous a pas été précisé la présence d'autres exploitants pour le site ainsi qu'un éventuel service de veille réglementaire et d'éventuelles servitudes. Aucun schéma d'implantation de réseaux enterrés ne nous a été transmis.
- Aucun repérage amiable ne nous a été remis.

Contexte réglementaire et classement du site comme avant intervention (Législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, limite de la déclaration, limite pour autorisation et quantité maximale pour le site ; SEVESO II, autorisation, déclaration, ...)

Il ne nous a pas été transmis d'informations quant à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, défermation, autorisation, directive, ...).

Servitudes actives ou passives communiquées

Aucune servitude ne grève les parcelles.

## 2 – Identification des incertitudes

### Stratégie pour l'échantillonnage composite réalisé

Echantillonnage aléatoire	<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Echantillonnage aléatoire stratifié (zone "bouche")	<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Echantillonnage systématique	<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Echantillonnage systématique aléatoire	<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Echantillonnage systématique semi aléatoire	<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Echantillonnage par grilles	<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Echantillonnage de recherche spécifique selon une grille triangulaire	<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Echantillonnage de jugement	<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
Echantillonnage selon une grille circulaire (source pontonuelle)	<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Echantillonnage selon une grille linéaire (source linéaire)	<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
Echantillonnage non systématique (X, W, zila zag)	<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non

Echantillonnage composite de jugement  
Echantillonnage réalisé de l'aspect visuel du site, ...

### Limites de la méthode d'investigation

Les sondages ponctuels ne peuvent offrir une vision continue de l'état des terrains du site. Leur implantation et leur densité permettent d'avoir une vision représentative de l'état du sous-sol, sans que l'on puisse exclure l'existence d'une anomalie d'extension limitée entre deux sondages et/ou à plus grande profondeur, qui aurait échappé à nos investigations.

Ces investigations ne permettent pas de lever la totalité des aléas qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel.

Il faut des connaissances historiques et documentaires en notre possession. La conclusion de ce rapport est limitée aux éléments recherchés, dans le cadre des conditions météorologiques du jour d'intervention.

Valeurs de références du milieu sol :

Dans le cadre législatif français, il n'existe pas de valeurs réglementaires permettant d'évaluer le degré de pollution d'un sol.

Toute présence significative d'une substance à des concentrations supérieures aux concentrations du bruit de fond naturel local est considérée comme anormale.

La méthodologie en vigueur dans le domaine des Sites et Sols Pollués préconise la démarche suivante :

- Comparaison des concentrations en métaux mesurés dans l'échantillon analysé aux concentrations mesurées dans un échantillon témoin prélevé hors contexte industriel ou, à défaut, la comparaison à des bases de données existantes,
- Pour les concentrations des autres substances, celles-ci ne pouvant avoir qu'un origine anthropique, toute cooccurrence dans les sols est signe d'un impact.

Ainsi, les teneurs en métaux dans les sols serait comparées aux gammes de teneurs issues du programme ASPITE™ (information sur les éléments traces dans les sols en France).

On retient comme valeur de comparaison la gamme de valeurs couramment observée dans les sols ordinaires (1ère colonne du tableau).

Tableau résultats généraux du programme ASPITE™ (NIRA • Denis Baize, état d'13 août 2010)

	Gamme de valeurs couramment observées dans les sols ordinaires de toutes granulométries	Gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées	Gamme de valeurs observées dans le cas de anomalies fortes anomalies naturelle (r <sub>c</sub> / Ng)
Arsenic (As)	1 à 25	30 à 60	60 à 204
Cadmium (Cd)	0,05 à 0,45	0,7 à 2	2 à 46,3
Chrome (Cr)	10 à 90	90 à 150	150 à 3180
Cuivre (Cu)	2 à 20	20 à 82	65 à 160
Mercurure (Hg)	0,02 à 0,1	0,5 à 2,3	-
Nickel (Ni)	2 à 60	60 à 100	100 à 2076
Ploomb (Pb)	9 à 50	60 à 90	100 à 10760
Zinc (Zn)	10 à 100	100 à 250	250 à 11428

Population générale de 1874 échantillons (horizons de surface et horizons profonds, sols agricoles et forestiers).  
Quelques échantillons notamment contaminés exclus.

Les polluants volatiles :

Issue de la démarche de diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents, 3 seuils (R1, R2 et R3) ont été définis et constituent désormais des valeurs d'analyse de la situation.

Ces seuils sont les suivants :

R1 correspond aux valeurs de gestion qui sont par ordre de priorité, les valeurs réglementaires disponibles, les valeurs cibles ou repères du NCSP, aux VGM de l'ANSES et, à défaut, aux V R sélectionnées selon les modalités ci avant présentées et amenées en

Diagnostic pollution des sols / rapport n° : 175770817

Version 14/02/2017

Page : 7

Version 14/02/2017

Diagnostic pollution des sols / rapport n° : 175770817

Page : 6



concentration d'exposition :  
R2 correspond aux seuils d'action définis par le HCSP et, à défaut, à un seuil correspondant à 10 fois le premier seuil ;  
R3 aux VTR aiguës quand elles existent. Il s'agit de VTR aiguës disponibles pour les expositions chroniques et en aucun cas des VTR  
aiguës pour la gestion des risques accidentels.

Pour une gestion raisonnée, il est également tenu compte des référentiels de bruit de fond ou de qualité de l'air.

A titre indicatif, le tableau suivant présente ces seuils à la date du 1er septembre 2015 (liste non exhaustive) :

Tableau 5 : Valeurs R1, R2 et R3 pour les principaux polluants Paramètres (Concentration µg/m<sup>3</sup>)

	R1	R2	R3	Références
Benzène	2	10	30	Décret 2011-1217 du 02 décembre 2011 : valeurs guides pour l'air intérieur au 01/01/2015
Toluène	3000	5000	5000	VTR chronique pour les effets à court terme (ANSES, 2010)
Naphtalène	10	50	-	Valeur repère pour les effets à court terme (HCSP, 2012)
Tétrachloroéthylène	250	1300	1400	Valeur repère pour les effets à court terme (HCSP, 2012)
Trichloroéthylène	2	10	800	Valeur repère pour les effets sans seuil (HCSP, 2012)
Cis-1,2-dichloroéthylène	60	600	-	VTR chronique pour les effets à court terme (RIVM, 2007)
Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	10	100	2100	VTR chronique pour les effets sans seuil (OEHA, 2009)
Trichlorométhane (chloroforme)	63	150	150	VTR chronique pour les effets sans seuil (AFSSET, 2008)
Tétrachlorométhane (tétrachlorure de carbone)	38	190	190	VTR chronique pour les effets sans seuil (AFSSET, 2008)
Chlorure de vinyle	2,6	26	1300	VTR chronique pour les effets sans seuil (ANSES, 2012)
Mercure Hg (élémentaire)	0,03	0,20	-	VTR chronique pour les effets à court terme (OEHA, 2008)

Valeurs figurant dans l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux Installations de Stockage de Déchets Inertes.

A titre indicatif, ces valeurs pour la gestion hors site des déblais sont détaillées dans les deux tableaux suivants :

Tableau AM 28-10/10 - Seuil réglementaire - brut

	Valeur limite à respecter (mg/kg de déchet sec)
COT (Carbone organique total)	30000*
BTX (Benzène, Toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (Polychlorés, 7 congénères)	1
Hydrocarbures totaux HCT (C10 à C40)	500
HA= (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

\* Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur échantillon, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

Annexe II tableau 1 de l'arrêté du 28/10/2010 - Tenueurs sur échantillon

Paramètre	Valeur limite à respecter (*) (mg/kg MS) dans le cadastre de l'arrêté du 28/10/2010
As	0,5
Zn	20
Cr	0,04
Cr totales	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mn	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Se	0,06
Sb	0,1
Zn	4
Chlorure (****)	800
Fluorure	10
Sulfate (****)	1 000
Indice phénols	1
COT (Carbone organique total) sur échantillon (**)	500
FS (fraction soluble) (****)	4 000

Diagnostic pollution des sols / rapport n° : 175770817

Valeur 28/10/2017

Page : 8

(\*) Les valeurs limites à respecter doivent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiques à l'article 10.

(\*\*) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la fixation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 0 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur brute L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial. La valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de fixation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(\*\*\*) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur échantillon sur échantillon, il peut aussi faire l'objet d'un essai de fixation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur échantillon si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(\*\*\*\*) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

Le ministère de l'environnement, le BRGM et INERIS publient un guide présentant les modalités sous lesquelles certaines terres peuvent être réutilisées.

Lors de projets d'aménagement, la gestion de terres excavées (utilisation sur le site ou évacuation d'importants excédents de terres excavées) constitue parfois un enjeu pour l'environnement.

Les modalités de la démarche décrite dans le guide pourront être revues à l'issue de cette période probatoire en fonction du retour d'expérience reçu. Extrait, valeurs seuil :

Valeurs seuils de réutilisation

Sous réserve de validation des critères précédents, les terres excavées pourront être réutilisées hors site selon les deux scénarios d'aménagement.

Tableau 1 : Valeurs seuils à respecter pour la réutilisation en projets d'aménagement (en mg/kg MS)

	V51 : Valeurs seuils sous bâtiment (bureau, industriel, commercial)	V52 : Valeurs seuils pour réutilisation sous couverture*
Hydrocarbures C9-C10	40**	400**
Hydrocarbures C10-C40	50**	500**
Benzène	0,05	0,3
Somme TEX (Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)	2,5**	6**
Naphtalène	0,05	1,5
Tétrachloroéthène	0,2	1
Trichloroéthène	0,9	5
cis-Dichloroéthène	0,3	2
Chlorure de vinyle	0,3	1,5
PCR (7)	0,1**	0,1**
Phénols et crésols (indice phénol)	8**	20**

\* La réutilisation sous couverture peut être réalisée sous différents bords, minoux, béton ou sous couverture de terres végétales ou de hiblais ou de grillages de protection assurés au cas échéant.

\*\* Ces valeurs sont issues d'une décision du groupe de travail sur les terres excavées.

Diagnostic pollution des sols / rapport n° : 175770817

Valeur 28/10/2017

Page : 9

**Extrait Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes**

LIRE DES DÉCHÈTES AUSSIABLES DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE VÉRIFIÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE - ANNEXE A - RÉGIE  
 SANS RÉALISATION DE LA PROCEDEURE D'ADMISSION A LA RECEPTION DES DECHETS INERTES

CODE DÉCHET (*)	DESCRIPTION (2)	RESTRICTIONS
16 11 01	Déchets de Lagéaux à base de verre	Seuls les déchets de verre agréés
15 01 07	Laitallage en verre	Uniquement les déchets de construction et de démolition des sites existants
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition des sites existants
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition des sites existants
17 01 03	Tuiles et carrelages	Uniquement les déchets de construction et de démolition des sites existants
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques et autres matériaux de construction et de démolition des sites existants	Uniquement les déchets de construction et de démolition des sites existants
17 02 02	Verre	Uniquement les déchets de construction et de démolition des sites existants
17 03 02	Mélanges d'éléments de construction et de démolition des sites existants	Uniquement les déchets de construction et de démolition des sites existants
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition des sites existants
17 05 05	Matériaux de construction contenant de l'amiante	Uniquement les déchets de construction et de démolition des sites existants
19 12 02	Verre	Uniquement les déchets de construction et de démolition des sites existants
20 02 02	Terres et pierres	Uniquement les déchets de construction et de démolition des sites existants

(\*) Annexe II à l'article R. 541-5 du code de l'environnement.  
 (\*\*) Les déchets de construction et de démolition des sites existants sont ceux qui sont destinés à être réutilisés dans les installations de stockage inertes.

**Article Annexe II**  
**CRITÈRES À RESPECTER POUR L'ADMISSION DES DÉCHETS INERTES DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE VÉRIFIÉS PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE - ANNEXE A - RÉGIE**

Paramètres à analyser lors de la livraison et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER (*) exprimée en mg/kg de matière sèche
As	15
Ba	20
Ca	104
Cr total	0,5
Cl	10
Hg	2,01
Mn	0,5
Ni	1,7
Pb	0,5
Sr	1,09
Sr	0,1
Zn	1
Chlorure (Cl <sup>-</sup> )	300
Sulfate (SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> )	10
Sulfate (SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> )	1,00 (Ca)
Tuiles, briques	
COU CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT) (2)	200
PH (3)	4,0 à 11

(\*) Les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiées à l'article 10.  
 (\*\*) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la fraction de matière sèche est inférieure à 100 mg/kg. Il est alors possible de passer à un ratio S=10/100. Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la fraction de matière sèche est inférieure à 100 mg/kg. Il est alors possible de passer à un ratio S=10/100. Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la fraction de matière sèche est inférieure à 100 mg/kg. Il est alors possible de passer à un ratio S=10/100.  
 (3) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la fraction de matière sèche est inférieure à 100 mg/kg. Il est alors possible de passer à un ratio S=10/100. Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la fraction de matière sèche est inférieure à 100 mg/kg. Il est alors possible de passer à un ratio S=10/100.

**2) Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :**

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER (*) exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	300 (2)
BTEX (Benzène, toluène, styrène et Xylènes)	6
PCH (Polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(\*) Les valeurs limites à respecter peuvent être adaptées par arrêté préfectoral dans les conditions spécifiées à l'article 10.  
 (2) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur séche, soit au pH du sol, soit pour un pH situé en re 7,5 et 8,0.

Art. 6. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 7. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 8. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 9. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 10. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 11. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 12. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 13. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 14. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 15. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 16. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 17. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 18. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 19. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 20. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 21. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 22. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 23. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 24. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 25. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 26. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 27. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 28. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 29. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

Art. 30. - Pour tout déchet inertel, le propriétaire de l'installation de stockage doit, avant la mise en œuvre de l'installation, effectuer une étude de faisabilité et une étude d'impact sur l'environnement, et la soumettre à l'autorité compétente pour l'avis de la préfecture. Cette étude doit être accompagnée d'un rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'un rapport de faisabilité technique et économique.

passagers, sous conditions et avec d'éventuelles réserves d'usage rétroscrites dans les actes notariés et les documents d'urbanisme. Le traitement sur site peut également être utilisé pour « déclasser » les terres polluées excavées si elles doivent au final être évacuées « hors site », en diminuant - par aération naturelle ou biolâtre ou land-farming - leurs teneurs en polluants organiques afin de les rendre conformes aux critères d'acceptabilité ou ISDI (installation de stockage de déchets inertes), et ainsi diminuer les coûts de stockage « hors site » en filière adaptée et autorisée :

3. c) utiliser, si les terres excavées sont évacuées directement « hors site d'origine », et le cas échéant possible, le guide sur les terres excavées du BRGM (2012), ainsi que le site internet dédié TERRASS (BRGM-MEDDE), afin de pouvoir raiteriser et valoriser « hors site », sous conditions, les terres excavées par le biais d'OTR et BSTR (voir plus haut).

En résumé, dans le cadre d'un Plan de gestion à mettre en œuvre au niveau d'un terrain présentant un « passif environnemental », caractérisé au préalable, les terres polluées peuvent :

- être traitées in situ ou sur site, et classées ou remises en place si elles ne présentent aucun risque sanitaire et environnemental, et si elles sont compatibles avec l'usage prévu du site ;

- être réutilisées sur site, si excavées, avec ou sans traitement, sous leurs qualités intrinsèques (voir après « déclassement » par traitement « hors site ») ;

- être évacuées « hors site d'origine », en filières ad-hoc, selon leurs qualités intrinsèques (voir après « déclassement » par traitement « hors site ») ;

- être réutilisées conformément aux préconisations du guide sur les terres excavées du BRGM - MEDDE (2012) - voir plus haut et au protocole TERRASS, si applicable et utilisable, par le biais d'OTR et de BSTR. L'utilisation des OTR et BSTR via TERRASS est néanmoins concurrencée par la disponibilité d'un site receveur, compatible et proche du site au moment des travaux ou terrassements, ou d'une plateforme regroupement de terres excavées si existante au niveau local ou régional, en rapport avec le « site producteur de terres excavées » concerné.

Pour rappel, les installations de stockage de déchets sont définies réglementairement selon trois catégories : déchets inertes (SDI) ; ex-CET classe 3), déchets non dangereux (ISDND - ex. CET classe 2) et déchets dangereux ou « ultimes » (ISDD) ; ex-CET classe 1 ou CSDU) ; les critères d'acceptabilité des déchets dans ces différentes installations de stockage sont définis par arrêtés ministériels, et chaque installation est par ailleurs soumise à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur AP (arrêté préfectoral), et contrôlée par la DREAL.

Avant d'évacuer des terres excavées « hors site d'origine », en installation de stockage ce déchets - notamment en l'absence de sites receveurs ou de plateformes de regroupement - via TERRASS (cf. OTR-BSTR) - il est donc nécessaire de demander un accord ou une autorisation préalable au gestionnaire de ce type d'installation, par le biais d'un CAP (certificat d'acceptation préalable), notamment sur la base d'analyses spécifiques à chaque type d'installation de stockage de déchets, selon la réglementation en vigueur et selon les critères d'acceptabilité définis dans leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

À défaut de valeur disponible pour un sol d'une région, ou pour une substance ou un composé minéral donné, la définition d'un fond géochimique naturel de sol en place pourra être réalisée, lors d'une phase de diagnostic préalable adapté, en référence et en appliquant les méthodologies de gestion au vignier (BRGM, MEDDE), pour des incunus ou régimicus « non impactés » par des activités anthropiques, de même nature et selon un contexte géologique équivalent à celui du site concerné.

En attendant, la retranscription en droit français de la Directive Cadre Européenne sur les Déchets de novembre 2008, au travers de l'Ordonnance n° 2010-1579 du 17/12/2010, portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union Européenne en vigueur dans le domaine des déchets, considère implicitement qu'une terre excavée évacuée « hors site d'origine » est un déchet.

Pour rappel, juridiquement un déchet concerne toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se débarrasser. En interprétant et en appliquant les nouvelles prescriptions réglementaires issues de la DCE (déchets, une terre excavée doit donc pouvoir être valorisée et réutilisée en tant que « sous-produit », pour peu que l'on démontre en préalable les possibilités de sa réutilisation, ou valorisation, en montrant en premier lieu son innocuité sanitaire et environnementale selon l'usage qui en est prévu, et en apportant la preuve qu'elle n'impactera pas les milieux de son site d'accueil (sols et eaux souterraines, ...).

A ce propos, un « Guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans des projets d'aménagements », rédigé par le BRGM (rapport final n° BRGM/RP-600134-FR de février 2012), a été validé par la DGRPR-MEDDE au printemps 2012 et a été en « phase test », courant 2012, notamment auprès des DREAL, il est entré en application début 2013.

Pour information, ce guide est disponible sur le lien internet suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-de-reutilisation-hors-site.html>.

Ce guide sur la valorisation « hors site » des terres excavées a été complété par la mise en ligne le 29 novembre 2012 du site TERRASS (site de « banalisation » pour la gestion hors site de terres excavées : TEX). Le site TERRASS peut dorénavant être utilisé par les Vaires d'ouvrage « producteurs/émetteurs » et/ou « demandeurs/récepteurs » de terres excavées, dont bien entendu les industriels, les promoteurs, les collectivités et les aménageurs.

Le site TERRASS, géré par le BRGM sous la supervision de la DGRPR-MEDDE, permet de produire des BSTR (Bordereaux de Suivi de Terres Reutilisées) et de « mettre en ligne » des OTR (Offres de Terres Reutilisables). Le lien Internet suivant permet aux Maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre cette nouvelle méthodologie de valorisation « hors site et sous condition » des terres excavées : <http://terass.brgm.fr/pages/main.jspx#tes>

Dependence. Le circulaire ministérielle du 24 décembre 2010, relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-675 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets, apporte en page 5, chapitre 2, les précisions suivantes : « Concernant les projets de réhabilitation de sites pollués, les activités de traitement des terres polluées non excavées ne sont pas classables sous une rubrique de traitement de déchets, les terres non excavées ne créant pas le statut de déchets. De même, les installations de traitement des terres polluées excavées ne sont pas classables si le traitement est opéré sur le site de leur excavation. Dans ces deux cas, l'encadrement réglementaire peut être assuré au moyen d'arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires ou spéciales, si l'installation à l'origine du risque de pollution est classée. Dans le cas contraire, les dispositions de l'article L. 514-4 du Code de l'environnement pourront être mises en œuvre si les lieux environnants sont attachés à l'opération de dépollution. En revanche, dès lors que les terres sont évacuées du site de leur excavation, ces dernières prennent un statut de déchet. Leur valorisation ou leur élimination doit donc répondre aux réglementations « déchets » et l'installation effectuant ces opérations est alors classée sous les rubriques 2790, 302791, 302792, 302793, 302794, 302795, 302796 ».

Cette circulaire ministérielle du 24 décembre 2010 apporte également des précisions relatives à la notion de « site d'origine » : « Dans le cas d'un ICPE, le site correspond à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant. Dans le cas contraire, il s'agit de l'emprise foncière comprise dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concertée, ou faisant l'objet d'un même permis d'aménagement ou faisant l'objet d'un même permis de construire ».

Concernant, en l'état actuel de la réglementation française, ce sont les critères d'acceptabilité ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées), définis en Annexe II de l'Arrêté Ministériel du 14 décembre 2014, qui déterminent si une terre excavée, devant être évacuée « hors site d'origine », est inerte ou non, et le cas échéant, si les guides « terres excavées » (2012 et 2013), et si le site TERRASS géré par le BRGM, ne peuvent être utilisés ou mis en application (voir plus loin) - qui permettent d'orienter sa gestion « hors site d'origine » en installations de stockage de déchets autorisées et contrôlées par l'administration.

Si utilisés, ces critères ISDI doivent cependant toujours être mentionnés dans les rapports de diagnostic de pollution de sols (Prestations type A200 - A200, selon Norme NF X31-020-2 de juin 2011) à titre purement indicatif, pour le cas de terrassements futurs ou prévus (fondations, sous-sols, voiries, réseaux enterrés, etc.), et l'évacuation « hors site d'origine » des terres ainsi évacuées.

Afin d'optimiser, en termes de coûts liés à la gestion des terres excavées, les projets de réhabilitation sur d'anciens sites industriels, sur des friches ou au droit de terrains réaménagés en zone urbaine ou péri-urbaine, et qui peuvent présenter des impacts sur la qualité des sols en place générés par des activités passées à récentes potentiellement polluantes, ou tout simplement par des remblais « souillés », contenant des traces de goudrons et/ou des métaux et/ou des produits chimiques, ou par des débris de démolitions « successives » contenant des plaques d'amiante, il convient :

1. d'adapter le projet de réaménagement ou de réhabilitation en fonction du passif du terrain ou des parcelles remblais « souillées », compatibles par ailleurs avec le ou les usages prévus « hors site d'origine », sous conditions et moyennant des servitudes ou restrictions d'usage au besoin et, méthodologies de Gestion des sites et sols pollués issues des circulaires ministérielles du 3 février 2007, et voir également à ce propos le guide « Pollution des sols & Aménagement urbain » disponible via le lien internet suivant : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/monageonment-et-sites-pollues\\_actuel.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/monageonment-et-sites-pollues_actuel.html)

2. de gérer au maximum les terres excavées polluées sur le site d'origine : en les traitant sur site - par aération naturelle ou en biolâtre, pour les polluants organiques biodégradables, ou par lavage, ou par phytoremédiation, phytoextraction, phytostabilisation, etc. - afin de les rendre compatibles avec l'usage prévu, en les réutilisant en sols-couche de voies routières, voiries ou parking, ou en modèles

### Détails des procédures utilisées pour les prélèvements

Analyses en laboratoire agréé pour l'échantillonnage composite de terrain :  
Notre échantillonnage de sol a été soumis à l'analyse en laboratoire agréé, les bordereaux de résultats d'analyses figurent au présent rapport; nos investigations de terrain ont été réalisées de matériels motorisés légers de forages, puis à l'aide d'une tarière à main permettant de remonter des échantillons de sol.  
Echantillonnage prélevé : par tranchée ou par cône homogène (organoleptique). La cialité ces échantillons prélevés a été examinée par nos soins, puis placée en sac plastique adapté. Les échantillons ont été conservés au frais et à l'obscurité, puis acheminés par transporteur (TNT) jusqu'au laboratoire d'analyse.

### Détails des incertitudes

Tout diagnostic des sols présente des incertitudes inhérentes aux méthodologies suivies, notamment :  
- des incertitudes liées à la représentativité des sondages et des prélèvements, des incertitudes liées à la représentativité des échantillons analysés, des incertitudes liées aux méthodes analytiques utilisées,  
- des incertitudes liées aux méthodes de prélèvement et de conservation des échantillons (susceptibles notamment: d'induire des pertes liées à la volatilisation).

Les incertitudes concernant la représentativité des sondages et ces prélèvements auraient pu être diminuées en réalisant un nombre plus important de sondages et de prélèvements.

Les incertitudes concernent aussi les résultats d'analyses : elles proviennent des incertitudes des méthodes analytiques, de l'hétérogénéité des échantillons, de la méthode de conservation des échantillons, de la méthode de prélèvement.  
Pour diminuer les incertitudes sur les méthodes analytiques, qui sont effectuées selon des méthodes normalisées par un laboratoire accrédité. Il aurait été possible d'effectuer plusieurs mesures sur le même sous-échantillon de laboratoire et d'en déterminer la moyenne et l'écart-type.

Pour pallier à l'hétérogénéité des échantillons, il aurait été possible d'effectuer ces quarages sur site dans le cas de composites non viables, ou plusieurs analyses sur différents sous-échantillons de laboratoire dans le cas de composites viables.

Pour limiter les incertitudes liées à la méthode de conservation, il aurait été possible d'effectuer les analyses au plus vite après le prélèvement.

Pour diminuer les incertitudes liées à la méthode de prélèvement, il aurait été possible dans le cas des composites volatils d'effectuer les prélèvements dans des conditions météorologiques moins défavorables ou d'effectuer des mesures ou des prélèvements de gaz du sol. Ce diagnostic rend compte d'un état des lieux à un instant donné. Des événements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

Ces investigations ne permettent pas de lever la totalité des aléas qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Un plus grand nombre de sondages aurait permis un maillage plus fin du terrain, sans de limiter les incertitudes quant à la représentativité des sondages effectués. De même, pour diminuer les incertitudes sur les méthodes analytiques qui sont effectuées selon les méthodes normalisées par un laboratoire accrédité, il aurait été possible d'effectuer plusieurs mesures sur le même sous-échantillon de laboratoire et d'en déterminer la moyenne et l'écart type.

En tout état de cause, le nombre de sondages et d'analyses réalisés est nécessairement limité par les coûts correspondants.

Les études de diagnostic de sols potentiellement pollués doivent être conduites selon un principe de proportion entre le site, son contexte, son usage futur, les risques potentiels de pollution des sols et les coûts.

Les valeurs de référence considérées sont soit les valeurs de fonds géochimiques nationaux soit les limites de détection en méthodes normalisées en vigueur en France dans leur version valide au moment de la commande.

Dans le cas où les valeurs de référence correspondent aux valeurs des fonds géochimiques nationaux ou des limites de détection, la conclusion de ce rapport peut-être limitée du fait de la publication d'autres données reconnues par le ministère en charge de l'environnement ou de nouvelles normes ou de nouvelles versions de norme existantes qui aurait pour effet d'abaisser les limites de détection.

Enfin, du fait des connaissances historiques et documentaires en notre possession, la conclusion de ce rapport est limitée aux éléments et composés chimiques recherchés; dans le cadre des conditions météorologiques du jour d'intervention.

Lors de cette phase 2, le donneur d'ordre ne souhaite pas effectuer d'analyses des eaux souterraines (nappe), malgré un niveau d'eau situé à faible profondeur (moins de 1,00 mètre par endroits et au voisinage).

### Emplacements et/ou ouvrages non visités :

Des maticules de terres, comprenant pour certains gravats, déchets B<sup>-</sup>P et divers, sont présents à divers endroits, sols non visités.

Une butte d'une hauteur de 3 mètres environ ne permet pas de présumer de l'état du sol à sa base.

Des parties du sol sont non visités, on fricho, soit recouvertes de végétation et n'ont pu faire l'objet d'un constat précis, on particulier en bordure Est du site.

NB : emplacements non visités ci-dessus : il appartient au donneur d'ordre / exploitant / propriétaire de mettre en place les moyens permettant de lever, ses réserves, de rendre accessibles et visités ces installations. Des compléments de sondages pourraient être nécessaires. Voir photos - Emplacements non visités -.

### 3 – Localisation / présentation du site, état de la zone d'étude / activité(s) et historique du site

#### Localisation du site

Adresse du site : Les Terres d'Ardou - 41300 Theilley

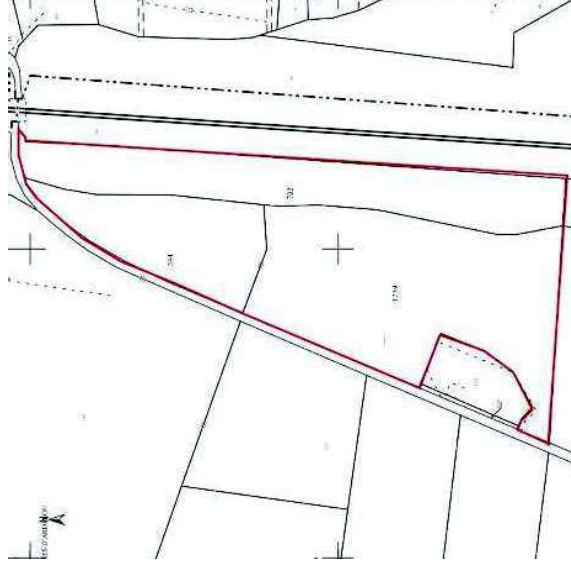
Cadastre : section AK, parcelles 244, 703 et 1239

Coordonnées U.T.M. : 47°19'33.93"N - 2°02'38.70"E

Altitude du site : 108 mètres environ

Surface totale du site : 56 300 m<sup>2</sup> (surface indiquée)

Délimitation du site, zone d'étude :





### Présentation du site, état de la zone d'étude

#### Activité(s) présente(s) :

Aucune activité.

#### Descriptif du site :

Ensemble de parcelles, comprenant sols partiellement remaniés et enherbés, végétations dunt arbustes et friches par endroits.

Partie Est du site en friche, dont végétation de tyre pins, bouleaux, saules...

Toujours en partie Est du site, fil d'un ruisseau en fond de cuvette d'une profondeur de 1 mètre environ, s'écartant du Nord au Sud.

Voies d'accès carrossables traversant le site du Sud au Nord.

Quelques mouticules de gravats, béton, briques, ferrailles, goudrons... Déchets issus principalement du BTP sont visibles, ainsi que quelques déchets PVC, fûts, container PVC, pneus, écran cathodiques, matériels électroménager hors d'usage, et divers...

Certains déchets, dont ferrailles, sont ensevelis au partitionnement.

Déchets verts, emplacements présentant une végétation de surface de couleur grisâtre, lichen probablement sulfaté.

**Diagnostic pollution des sols / rapport n° : 175770317**

Valeur 14/02/2017

**Page : 16**

Bulle d'une hauteur de 3 mètres environ en zone sondages G.

Au Sud de la zone sondages 12, dalle béton fissurée, canalisations PVC et câbles électriques.

Des clous et déchets de bois brûlés sont visibles sur cette dalle.

Une canalisation PVC semblait rejeter les liquides directement sur le terrain.

Vestige d'un appentis à usage de traitement du bois, chutes / déchets de panneaux fibres à triamite ciment, onchant le sol.

#### Le site est bordé par :

Au Nord : ruisseau de Saint Joseph, terrains enherbés, bois et friches, puis agricoles (plantations)

Au Sud, friches, élanos de la Magdeleine, zone pavillonnaire

A l'Est, voies ferroviaires, bois et friches, autoroute A71 / E9

A l'Ouest, voie d'accès les Terres d'Arclatou, bois et friches

Au Sud/Ouest du site : Déchetterie en bordure (PREF 211, RD n°108/2003) déclaration d'une déchetterie de 2100 m² de surface

aménagée en bordure Sud/Ouest du site). Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge

d'O.M., déchetterie) depuis le 01/08/2006 - SIREOM de Salbris.

Anciens sites industriels et activités de service situés à 50 mètres au Nord/Est du site : emplacement BRGM à confirmer, une déchetterie

étant située en bordure Sud/Ouest du site) :

GEN4104149 : Déchetterie municipale, Mairie de THELLAY, Lieu dit Grand Etang - Thellay / Activité terminée du 01/01/1975 au

01/08/2000 / Libelle activité : Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. :

déchetterie) / Libelle produit : Caoutchouc, Elastomères, Plastiques, Polymères, Cellulose - METALUX FERREUX - Ordures ménagères

(OM) / Commentaire(s) : Alluvions des basses terrasses Fy -9 à +10 (Basses terrasses)

Fy (carte Sables sur Cher) ; Fy (carte harmonisée) dépôt de 1,5 m de puissance moyenne formation superficielle : alluvions anciennes de

la Rère substratum : sables, graviers et alluvions hydrogéologie : la nappe des sables du Cénozoïque est à 2 m environ sous le dépôt.

Écoulements de lixiviats en aval des déchets, sucsésés, Charqués en métaux lourds, ions ferreux et ferriques (Source d'information :

Etude de diagnostics et de hiérarchisation des déchets par les communes de Loir et C'not (CDPHIE) onquête mairie / Historique : Site

utilisé depuis 25 à 30 ans dépôt d'ordures ménagères jusqu'en 1986 puis dépôt de tous les déchets non collectés (excombants, papier,

carton, plastiques) ferrailles tirées et reprises par un ferrailleur Les dépôts ont cessé depuis le mois d'août 2002. 05/03/2003 : Travaux de

réhabilitation consistant en une couverture de matériau argileux et de terre végétale permettant une revegetalisation du site (plantation

d'arbres). Création d'un fossé périphérique pour collecter et évacuer les eaux de ruissellement.

Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics situés à 700 mètres environ au Nord/Ouest du site :

41.0037 / Site à caractère sommaire : diagnostic éventuellement nécessaire / acte de publication de la fiche : 01/07/2015

Autour de la qualification : DREAL U141 / Orléans Sud Aun (ex donnacq), Terro des Milles Brochis - Thellay / Description du site : Le

site a accueilli de 1997 à 2006 la société Orléans Sud Auto, spécialisée dans la démolition automobile. Les installations ont été vendues

à la société SA PECAV SONOFAD-EX. Une clôture ferme le site - Description qualitative : Lors de la visite par l'inspecteur des

installations classées le 24 janvier 2007, il n'a été constaté que l'absence du hangar dans laquelle étaient pratiqués les dépollutions et

montages des véhicules ainsi que le stockage de produits (huiles, antiq...), dispose d'un sol bétonné ne laissant pas apparaître de

traces de pollution. Les aires extérieures où étaient stockés les véhicules dépollués sont stabilisées et propres. Il n'y a pas d'amiante sur le

site. / Origine de l'action des pouvoirs publics : ACTION AMIANTE / Site industriel en activité / Absence de surveillance justifiée / Mise

en sécurité du site : Interdiction d'accès,

Voir chapitre 10 - Plans, cartes, photos du site à de son environnement.

Valeur 14/02/2017

**Diagnostic pollution des sols / rapport n° : 175770317**

**Page : 17**

**Situation géologique, vulnérabilité des milieux, contraintes :**

Milieu d'implantation : Rural  
 Cadastre AEP : Non  
 Formation superficielle : Sables/Craie/Craie  
 Commentaire(s) : Alluvions des basses terrasses Fy +3 à +10 (Basses terrasses)  
 Fy (Carte Sables sur Cher) : Fy (Carte harmonisée)

Alluvions des basses terrasses Fy +3 à +10 (Basses terrasses).  
 Fy (Carte Sables sur Cher) : alluvions anciennes de la Rière sub-stratum : sables, graviers et alluvions Hydrogéologie, la nappes des sables du Cénomanien est à 2 m environ.

Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM) / Sous réserve de l'exactitude des données BRGM :  
 site situé en Fy : Alluvions anciennes des vallées du Cher, de la Pierre de l'Annon, Basses terrasses, niveaux 2-8 m,  
 Fy / e : Alluvions anciennes des vallées du Cher, de la Rière et de l'Annon, Basses terrasses, niveaux 2-8 m  
 / Escane d'origine continentale (Sarmacien ?), Bartonien ?), argiles grises à rouille, parfois sableuses, à silex, conglomérats.

BDLISA - Entités Complémentaires pour le site :  
 Formations alluviales complémentaires d'extension continue l'entité régionale 119AE d'ordre rabati 1 sous-jacent pour partie.

BDLISA - Entités hydrogéologiques afférentes par état, nature, thème et milieu pour le site :  
 119AE01 / Formations détritiques continentales, sables, argiles à silex post-Camparien dans le bassin Loire-Bretagne / Etat : Sans objet.  
 Nature : Unilé semi-perméable / Type de milieu : Milieu poreux.

Sites Natura 2000 - Directive Habitats (MEEEDDM-DJREN) pour le site :  
 FR2102001 : Sologne

Corine Land Cover 2006 - Occupation des sols (MEEEDDM)  
 313 : forêts mélangées

Alca retrait-gonfloment des argiles (MEEEDDM-BRGM) : site situé en aléas faible et moyen

Réseau hydrographique Carthage (MEEEDDM) situé à 100 mètres environ au Nord du site :  
 K645490A : ruisseau de Saint-Joseph

Réseau hydrographique Carthage (MEEEDDM) situé à 400 mètres environ au Sud/Ouest du site :  
 K645490A : ruisseau de Rouaire

Réseau hydrographique Carthage (MEEEDDM) situé à 1 000 mètres environ au Nord du site :  
 La Rière

Réseau hydrographique Carthage (MEEEDDM) situé à 1 500 mètres environ au Sud/Ouest du site :  
 K645520A

Horz réseau Carthage : Etangs de la Magdeleine à moins de 100 mètres au Nord-Est du site.

Le captage « La Tremblais » est situé à environ 2 000 mètres au sud du site.  
 Le captage « Robins » à environ 3 000 mètres au sud du site.

Inondations dans les sédiments (BRGM) site situé en aléa très élevé, nappes affleurantes  
 Niveaux d'eau situés à faibles profondeurs par endroits et au voisinage.

Des points d'eau ou AEP sont proche du site, voir liste ci-dessous et cartes de situation au chapitre 5 Etude de vulnérabilité des milieux, résultats des phases d'acquisitions de données / Notes d'entretiens visité du site.

BBS Eau – Points d'eau (BRGM)

Code national de point d'eau	Emplacement	Altitude	Nature	Profondeur	Date fin travaux	Objet de la reconnaissance	Référence connue point d'eau	Niveau d'eau mesuré par rapport au sol	Position par rapport au site	Distance approximative par rapport au site
BSS011111Z	autoroute A71 (projet) – Theilley	106,5 m	sondage	1,3 m	-	aucune	non	-	Nord-Est	300 m
BSS011111Y	autoroute A71 (projet) – Theilley	108,5 m	sondage	4,3 m	-	aucune	non	-	Nord-Est	350 m
BSS011111G	Les Anelois – Theilley	106 m	puits	2,9 m	01/01/1979	-	oui	0,5 m	Nord-Ouest	550 m
BSS011111F	Anelois – Theilley	106 m	puits	4 m	01/01/1979	-	oui	0,7 m	Nord-Ouest	800 m
BSS011111C	Les Talleis – Theilley	115 m	puits	5 m	01/01/1979	-	oui	0,7 m	Sud-Ouest	900 m
BSS011111B	autoroute A71 (projet) – Theilley	117,5 m	sondage	3,5 m	-	aucune	oui	-	Sud-Est	950 m
BSS011111D	Villaine – Theilley	115 m	puits	3,4 m	01/01/1979	-	oui	0,6 m	Sud-Ouest	1 100 m

**Conclusion sur la vulnérabilité et la sensibilité au sous-sol :**

Compte tenu de la faible profondeur du niveau d'eau et des formations la surmontant peu perméables, la vulnérabilité des eaux souterraines au droit du site peut être considérée importante, la sensibilité du milieu est élevée.

(Voir cartes chapitre 5 – Etude de vulnérabilité des milieux, résultats des phases d'acquisitions de données / Notes d'entretiens visité du site).

**Description du futur projet :**

Aménagement d'une centrale photovoltaïque (parc photovoltaïque).

**Visite du site :**

Une visite du site a été effectuée par M. LEDUC Dominique (superviseur) et M. CHANOIT Christophe (chef de projet).

**Identification des personnes accompagnant le technicien :**

#### Activité(s) passée(s), historique du site

Actions sites industriels et activités de service pour le site :  
 GENM1J1: 50 / Déchèterie, SIREOM de Salbris, ex Bernard entreprise, Voie communale n°2 - Theilley / Propriétaires : SIREOM de Salbris. Service et administration locale, régionale ou nationale ou son représentant depuis le 01/08/2000 – BERNARD. Entreprise Privée ou son représentant jusqu'au 01/01/1990

En activité Libellé activité : Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...

Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)

Libellé produit : Cuivre

Historique : Exploitation d'un chantier d'injection de poteaux télescopiques par Mr Bernard

Site fermé depuis au moins 15 ans • 17/11/2003 (PREF 211, RD n°108/2003) déclaration et une déchèterie de 2100 m² de surface aménagée.

Historique : Exploitation d'un chantier d'injection de poteaux télescopiques par Mr Bernard.  
 Impregnation du bois ou application de peintures et vernis... ; injection de sulfate de cuivre, Rate de fin 01/01/1990 (enquête maine)  
 Site fermé depuis au moins 17 ans.

D'après courrier-réponse DREAL en annexe, un courrier du 28/12/2001 des installations classées n'a pas obtenu de réponse de la part de la mairie, ce courrier relatif aux anciennes activités de la société BERNARD.

17/11/2003 : (PREF 211, RD n°108/2003) déclaration d'une déchèterie de 2100 m² de surface aménagée (en bordure Sud/Ouest du site), collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) depuis le 01/08/2000 - SIREOM de Salbris

Sur les photos historiques IGN, copies en annexe, sur la photo la plus ancienne datant de 1947, fait apparaître un terrain en friche, 1966, aucun changement, 1970, aucun changement.

1973, les sols du site ont été décapés, des voies carrossables apparaissent, ainsi que des stockages longs et courts qui s'étendent du Nord au Sud sur la deuxième moitié Nord. Ces stockages permettent de penser avec peu de doute aux stockages de poteaux bois, 1980. Ces stockages sont confirmés sur la photo plus nette, ainsi qu'une multitude de stockages en partie Sud et une maisonnette (appentis) à l'Est.

1992, l'ensemble des stockages ne sont plus présents, ainsi que la maisonnette. Le terrain est décapé, sans végétation (voir ci-dessous, arrêt des activités de traitement des poteaux sur la région en 1986).

2002 aucun changement notable, la végétation apparaît en bordure Est du site.

2015, aucun changement, la végétation s'est élargie. La déchèterie en bordure Sud/Ouest du site apparaît.

Un projet d'écouter, situé à environ 17 kms au Nord/Ouest du site, présentait une activité similaire de traitement de poteaux bois (site pollué reconnu sur la commune de Souesmes - 41300).

Durant la 1ère guerre mondiale, des chantiers de traitement de poteaux et exploitation (brière) pour le bois de mine sont installés. Le chantier, situé sur la commune de Souesmes, ferme en 1925. En 1926, une nouvelle entreprise s'installe sur la parcelle et prolonge cette même activité. Cependant elle ne aura un chantier d'imprégnation (au sulfate de cuivre), des poteaux télescopiques.

Arrêt de l'activité de fabrication à Souesmes en 1984. L'entreprise s'est implantée sur d'autres sites notamment à Salbris et Theilley.

Arrêt définitif de tous les sites en 1996.

Toujours à Souesmes, une parcelle est en partie polluée par le traitement du bois par injection de sulfate de cuivre. L'épaisseur de la couche polluée est de 50 cm.

#### 4 - Conception du programme d'investigation CPIS

Investigations de terrain, lithologie, analyses réalisées, implantation des sondages  
 Zones à présomption de pollution et investigations réalisées

La visite de site a permis d'identifier des zones à présomption de pollution, les sondages ci-dessous ont été réalisés lors d'EVAL 2 :

Zones à présomption de pollution	Investigation	N° Sondage et profondeur	Lithologie	Analyses réalisées
Zone 1	Analyse 1 : 4 sondages	1a : 1,00 m 1b : 1,60 m 1c : 0,90 m 1d : 0,90 m	Gravier, terre végétale et sable / Terrain naturel limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 2	Analyse 2 : 5 sondages	2a : 0,80 m 2b : 0,80 m 2c : 0,80 m 2d : 0,40 m 2e : 0,80 m	Gravier, terre végétale et sable / Terrain naturel limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 3	Analyse 3 : 4 sondages	3a : 0,40 m 3b : 0,30 m 3c : 0,40 m 3d : 0,50 m	Gravier, terre végétale et sable / Terrain naturel limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 4	Analyse 4 : 4 sondages	4a : 1,00 m 4b : 0,90 m 4c : 0,80 m 4d : 0,80 m	Gravier, terre végétale et sable / Terrain naturel limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 5	Analyse 5 : 4 sondages	5a : 0,40 m 5b : 0,90 m 5c : 0,80 m 5d : 0,70 m	Siltum ou terre végétale (S) / Terrain naturel argile	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 6	Analyse 6 : 4 sondages	6a : 0,50 m 6b : 0,40 m 6c : 1,10 m 6d : 0,80 m	Sable / Terrain naturel limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 7	Analyse 7 : 4 sondages	7a : 0,80 m 7b : 0,70 m 7c : 0,70 m 7d : 0,40 m	Sable / Terrain naturel limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 8	Analyse 8 : 4 sondages	8a : 0,50 m 8b : 0,50 m 8c : 0,40 m 8d : 0,40 m	Sable / Terrain naturel limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 9	Analyse 9 : 4 sondages	9a : 0,70 m 9b : 0,70 m 9c : 0,60 m 9d : 0,40 m	Gravier / Argile	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 10	Analyse 10 : 4 sondages	10a : 0,80 m 10b : 0,60 m 10c : 0,50 m 10d : 0,40 m	Sable / Terrain naturel limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 11	Analyse 11 : 4 sondages	11a : 0,30 m 11b : 0,40 m 11c : 0,60 m 11d : 0,40 m	Sable / Terrain naturel limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 12	Analyse 12 : 4 sondages	12a : 1,40 m 12b : 1,40 m 12c : 1,30 m 12d : 0,80 m	Dalle béton et sable / Terrain naturel limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures
Zone 12	Analyse A1 :	A1 : 0	Déchets fibre ciment au sol	Amiante
Zone 13	Analyse 13 : 4 sondages	13a : 0,40 m 13b : 0,50 m 13c : 0,40 m 13d : 0,40 m	Sable / Terrain naturel limoneux	Métaux lourds, Hydrocarbures

Ces investigations ont permis la constitution de 13 échantillons de sols, faisant suite à 53 sondages prélevés par zone pédologique homogène à présomption de pollution, ainsi qu'une analyse amiante.

Conditionnement des échantillons :  
 La totalité des échantillons prélevés a été examinée par nos soins puis placée en flaco image adapté. Les échantillons ont été conservés au frais et à l'obscurité, puis les échantillons ont été acheminés par transporteur jusqu'au laboratoire d'analyse.

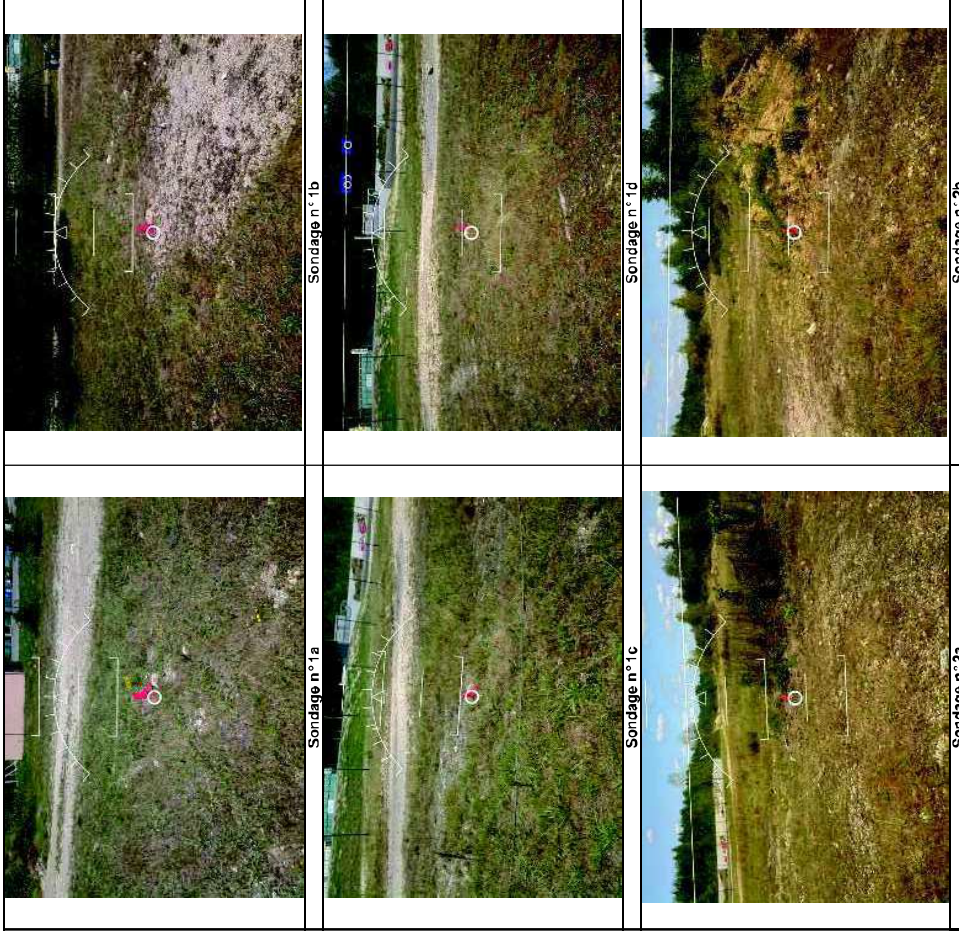
Voir fiches des résultats d'analyses laboratoires en annexe.

**Plan d'implantation des sondages et photos**

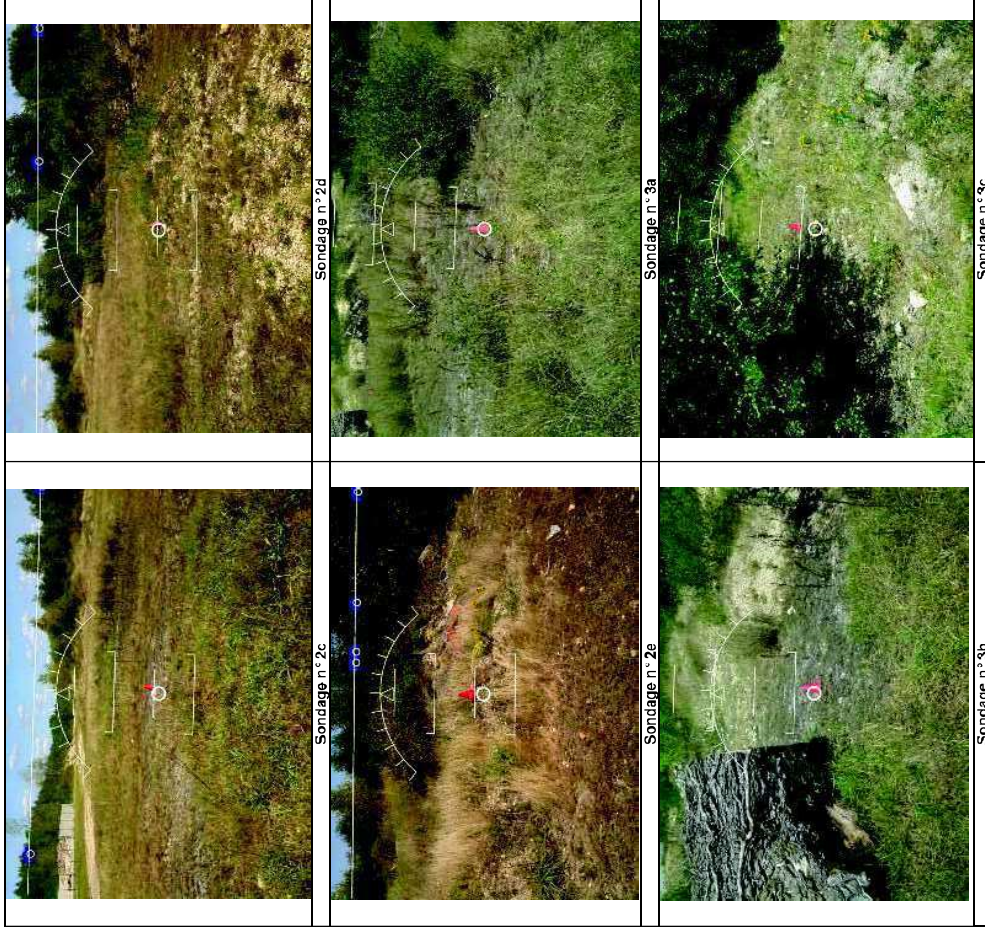
Les sondages ont été implantés comme suit :

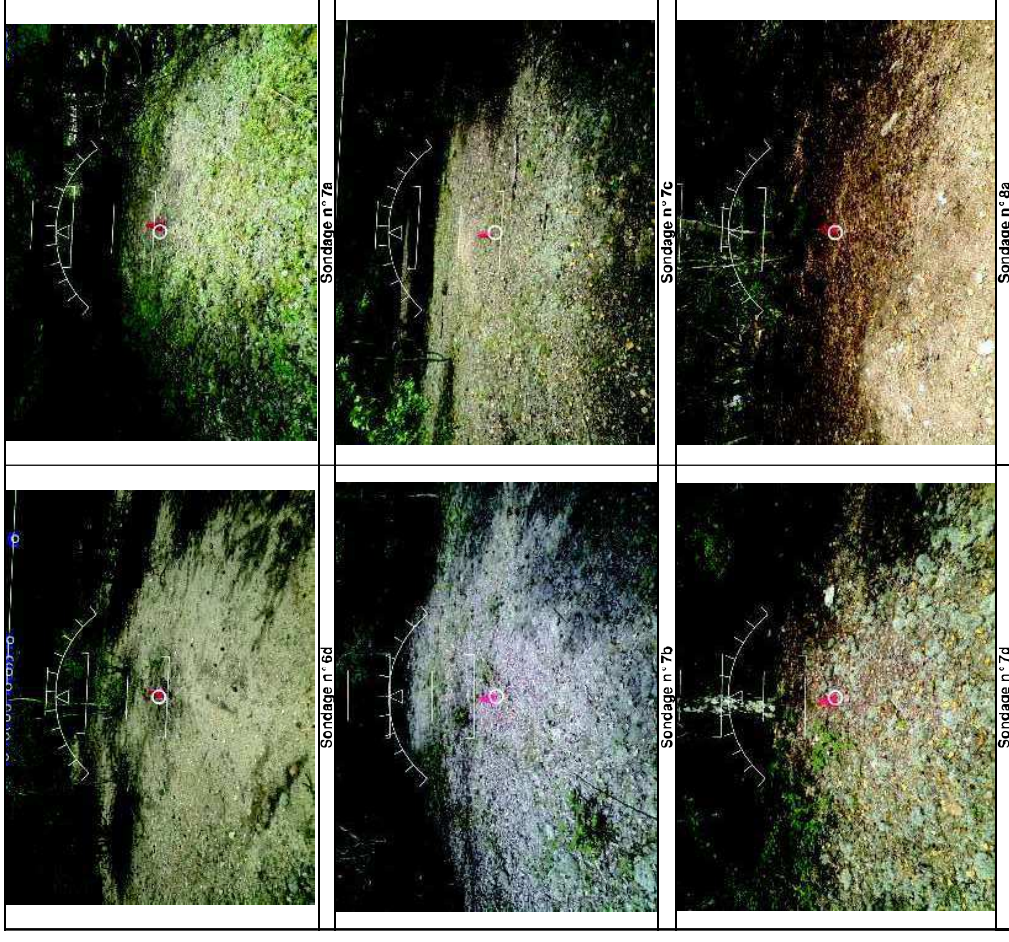
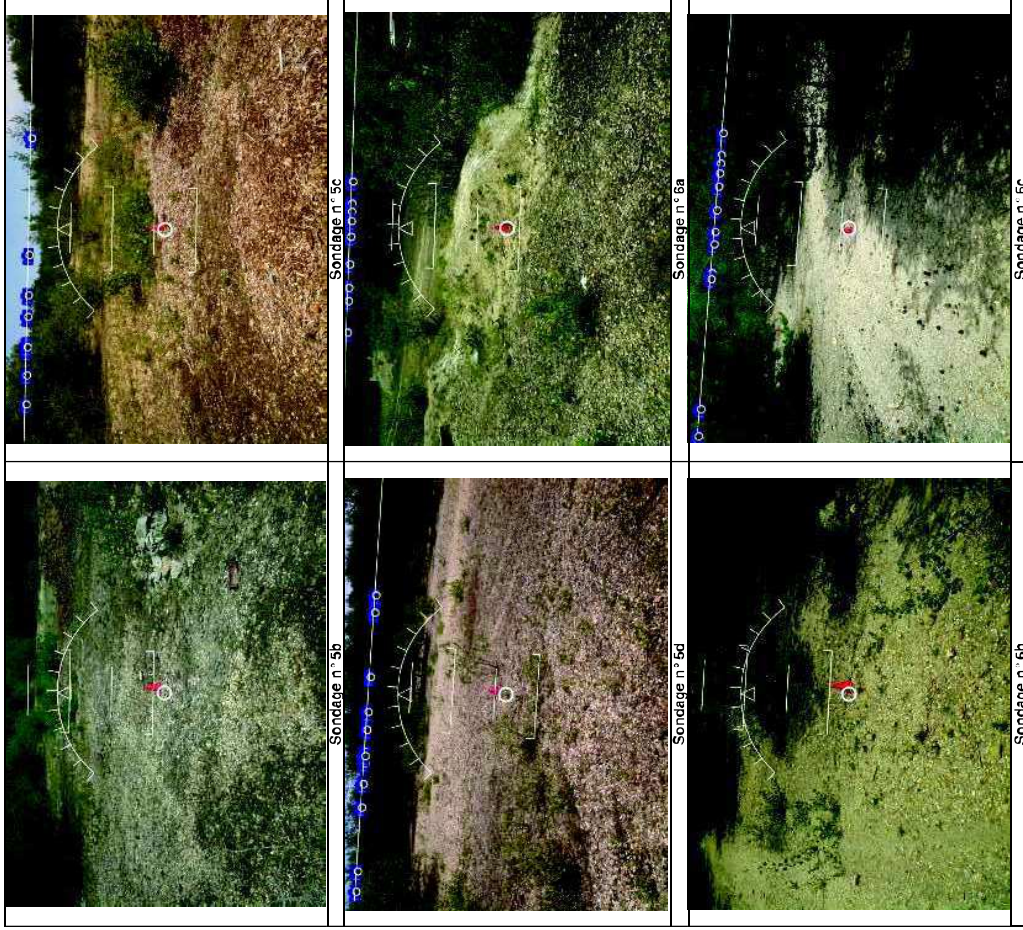


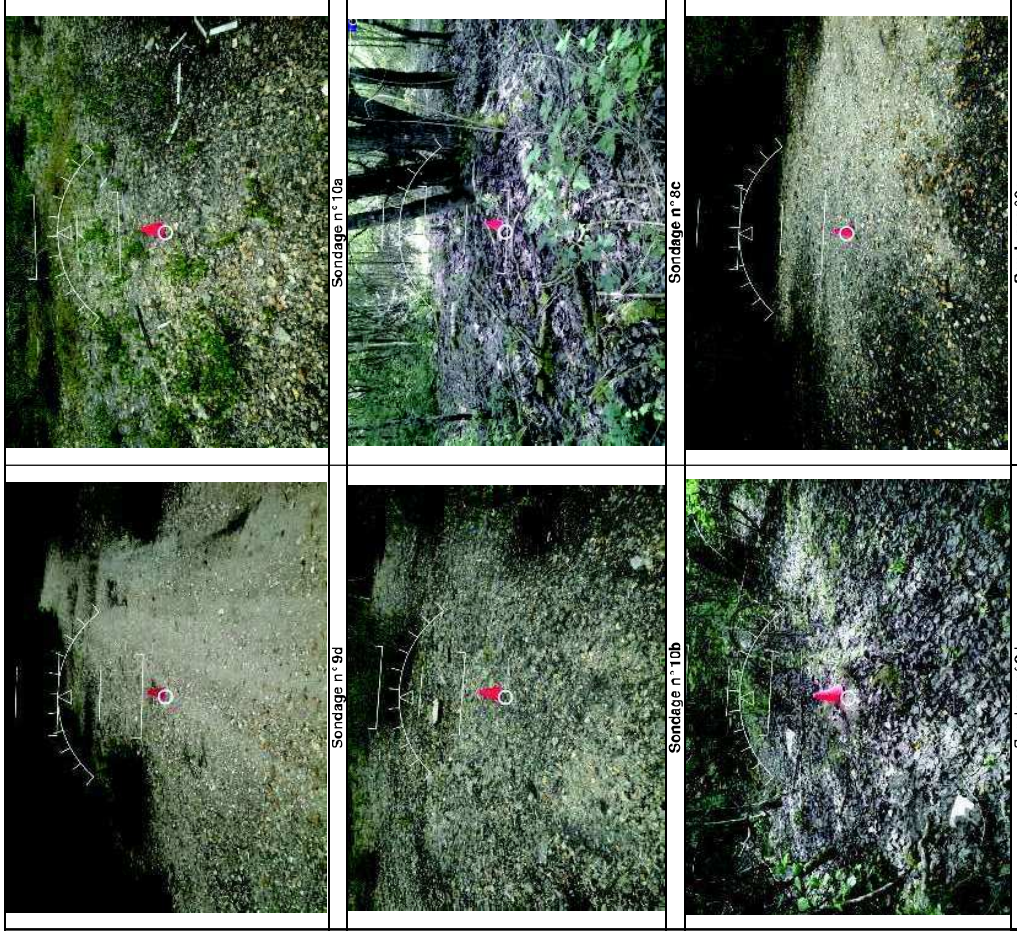
Les emplacements géographiques sont compris à titre indicatif, leur précision GPS ne pouvant être garantie en raison des conditions atmosphériques. Les lieux cités et autres paramètres non mentionnés au jour de la visite.

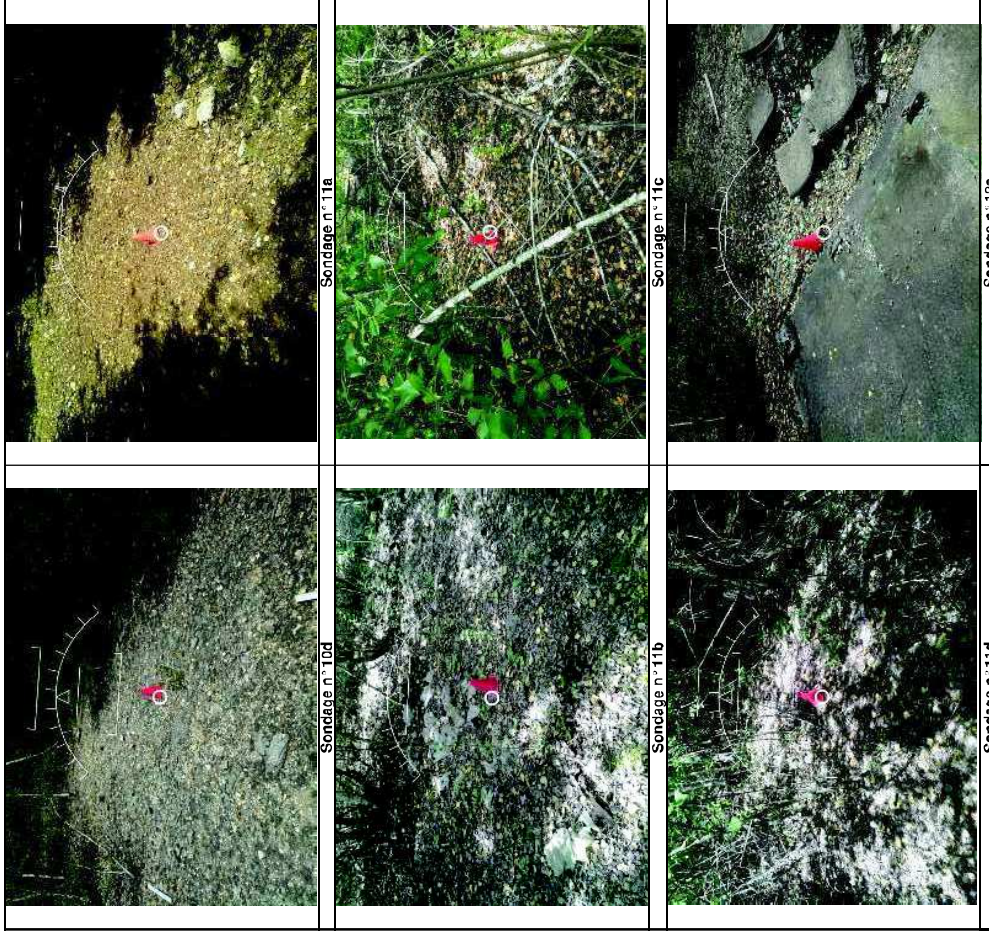
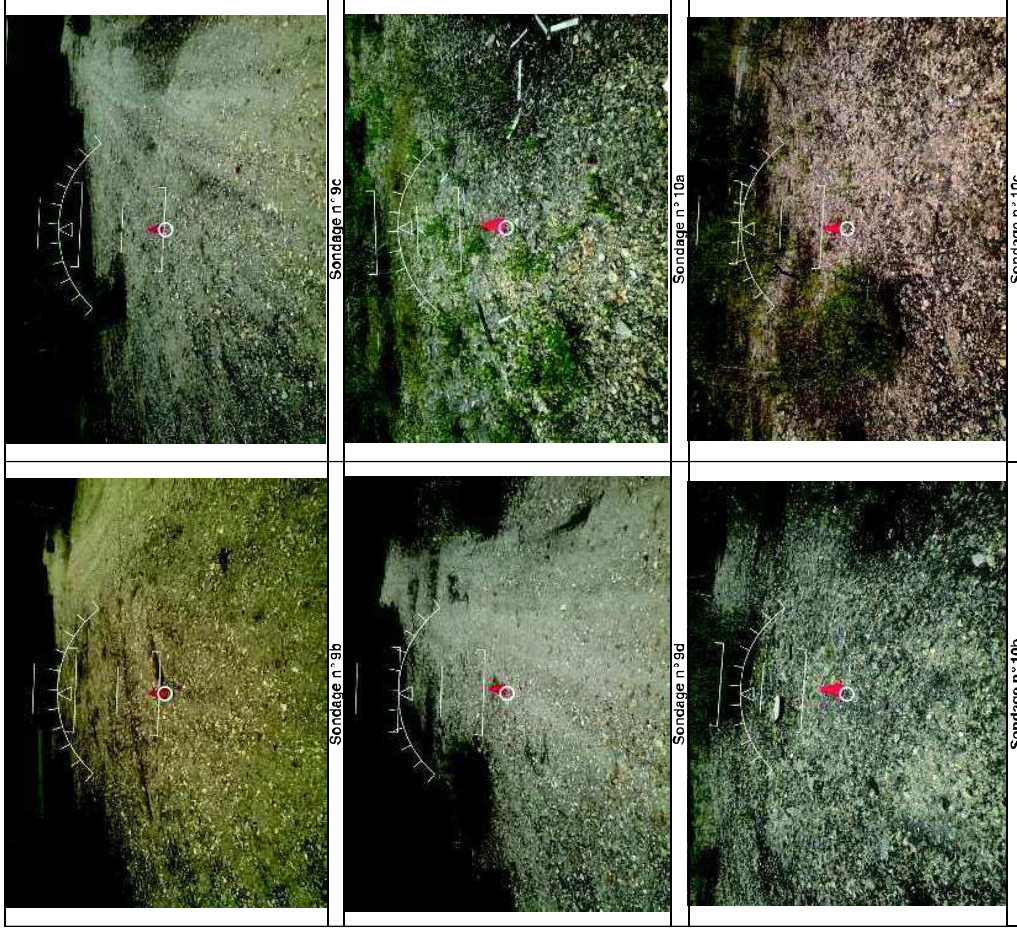


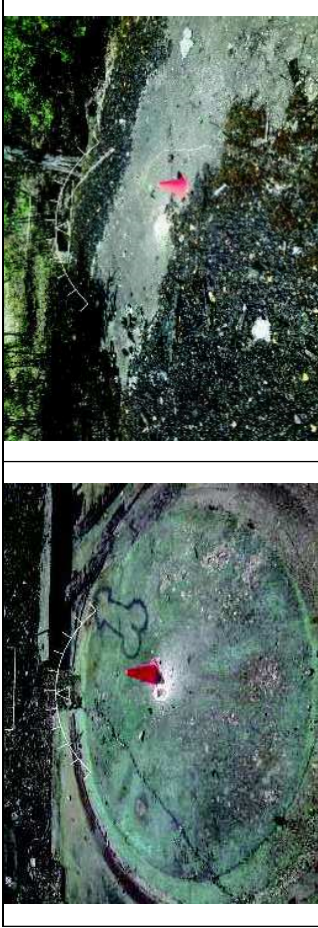












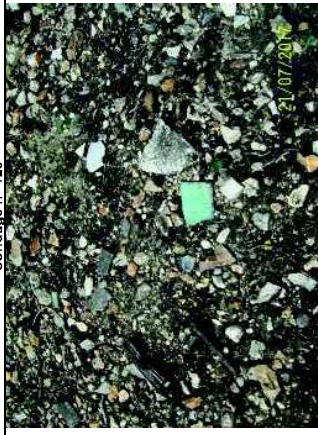
Sondage n° 12b



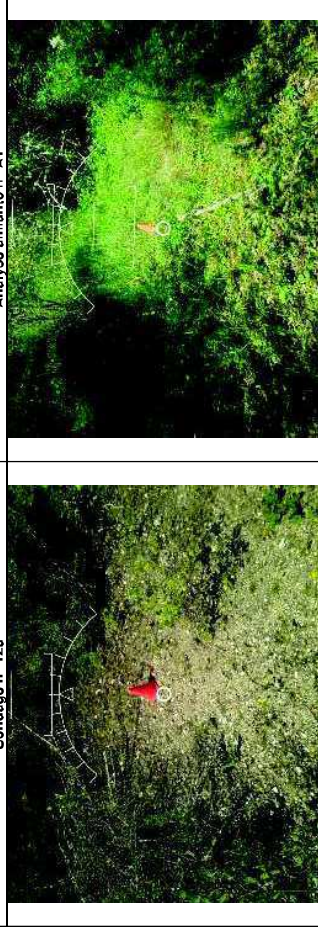
Sondage n° 12c



Sondage n° 12d



Analyse amiante n° A1



Sondage n° 13a



Sondage n° 13b



Sondage n° 13c



Sondage n° 13d



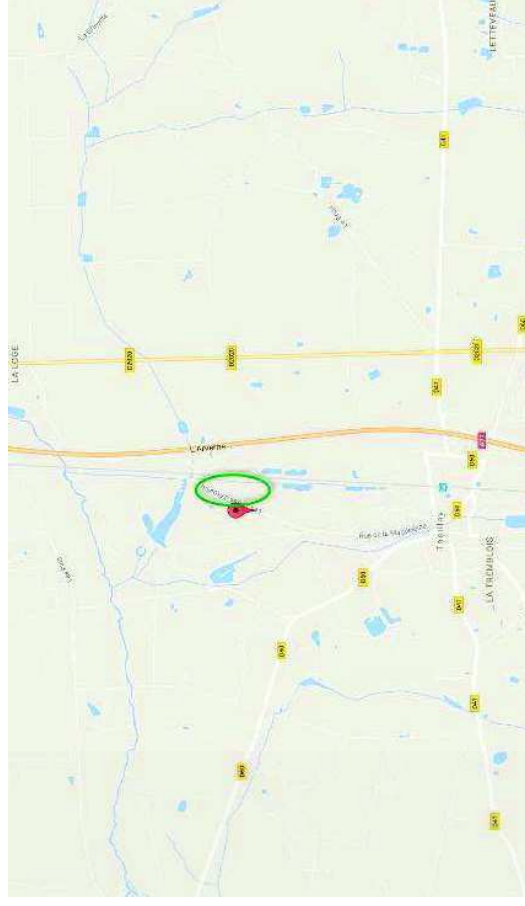
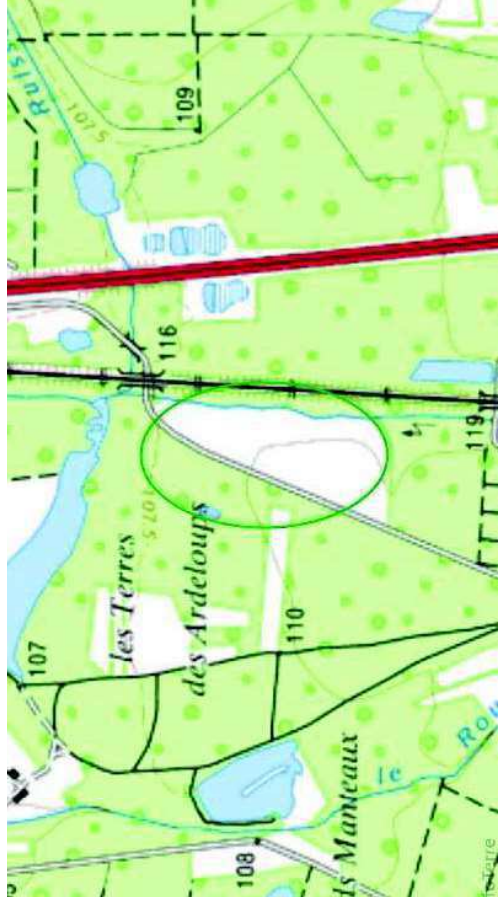
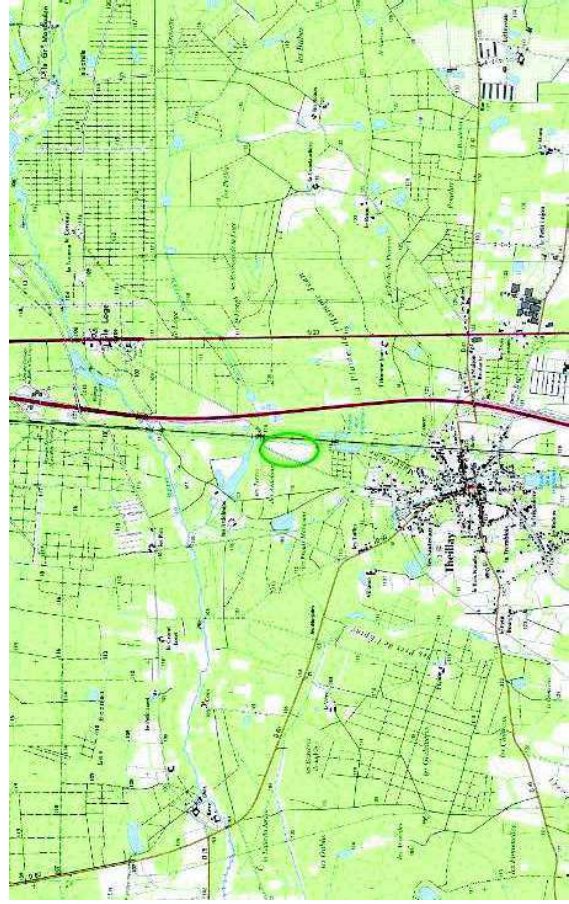
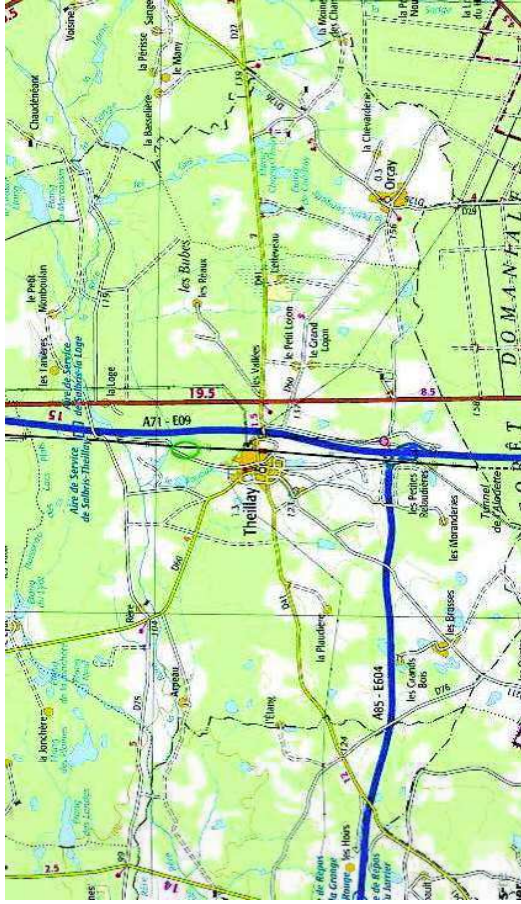
## 5 – Etude de vulnérabilité des milieux, résultats des phases d'acquisitions de données / Notes d'entretiens visite du site

### Résultats des phases d'acquisitions de données

Revue documentaire, recensement des documents étudiés

Revue documentaire, recensement des documents étudiés (Cartes, documents, visum, à identifier des pollutions du site diagnostiqué, passées ou présentes, potentielles ou avérées)		oui	non
Carte IGN Localisation du site		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM) / Sous réserve de l'exactitude des données BRGM		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Photographies aériennes (cartes IGN à différentes dates, voir en annexe)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Acte Notarié :		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Tout le sol transmis :		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plantes diverses, ou mise en demeure administrative transmise		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM) / Sous réserve de l'exactitude des données BRGM :</b>			
site situé en Ey : Alluvions anciennes des vallées du Cher, de la Rère et de l'Arnon. Basses terrasses, coteaux, 2-8 m.			
Ey / e : Alluvions anciennes des vallées du Cher, de la Rère et de l'Arnon. Basses terrasses, m. eaux 2-8 m.			
/ E : scène d'origine continentale (Spartanien ?), argiles, grès, à tuffe, parfois sables fins, à silex, conglomérats.			

Localisation du site  carte IGN 25





Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM) / Sous réserve de l'exactitude des données BRGM



Fy : Alluvions anciennes des vallées du Cher, de la Rère et de l'Amour. Basses terrasses, niveaux 2-8 m.  
 Fy/e : Alluvions anciennes des vallées du Cher, de la Rère et de l'Amour. Basses terrasses, niveaux 2-8 m.  
 (Lacune d'origine continentale (Spartanacien ?), baronnies ?), argiles grises à rouilles, parfois sableuses, à silt, conglomérats.  
 E : Excène d'origine continentale (Spartanacien ?, Bartonien ?), argiles grises à rouille, parfois sableuses, à silt, conglomérats.  
 Fx : Alluvions anciennes des vallées du Cher, de la Rère et de l'Amour. Moyennes terrasses, niveaux 10- 6 m.  
 (Sans réserve de l'exactitude des données BRGM).

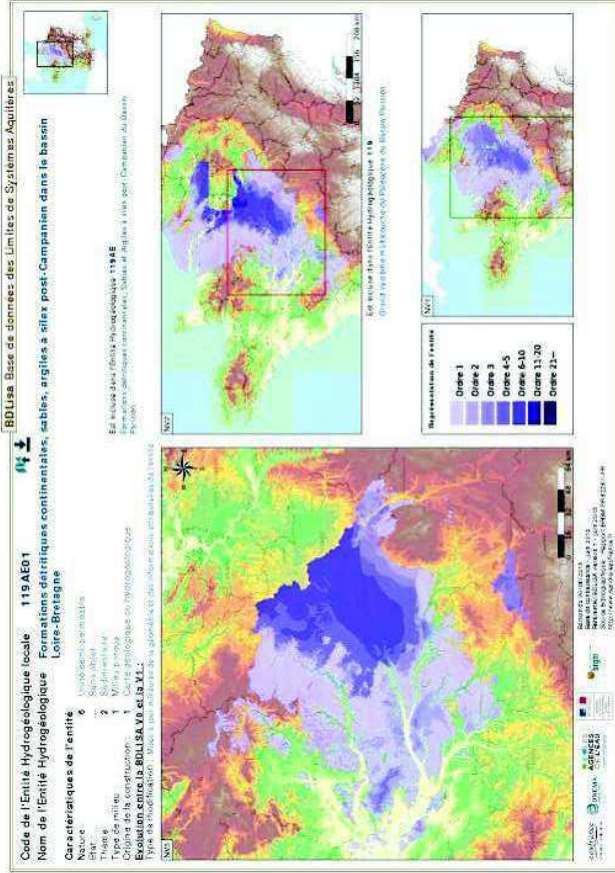
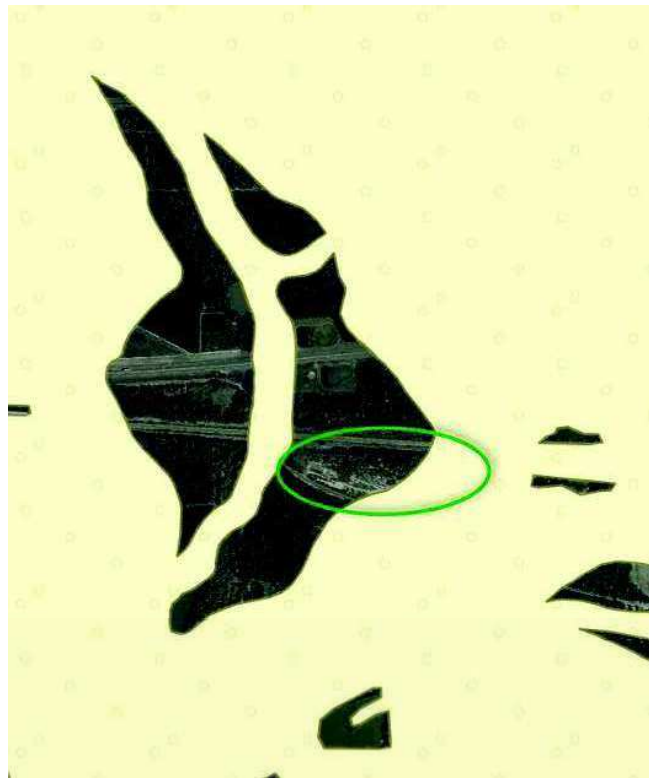




ADES - Points d'eau uniquement qualité (EAU FRANCE)

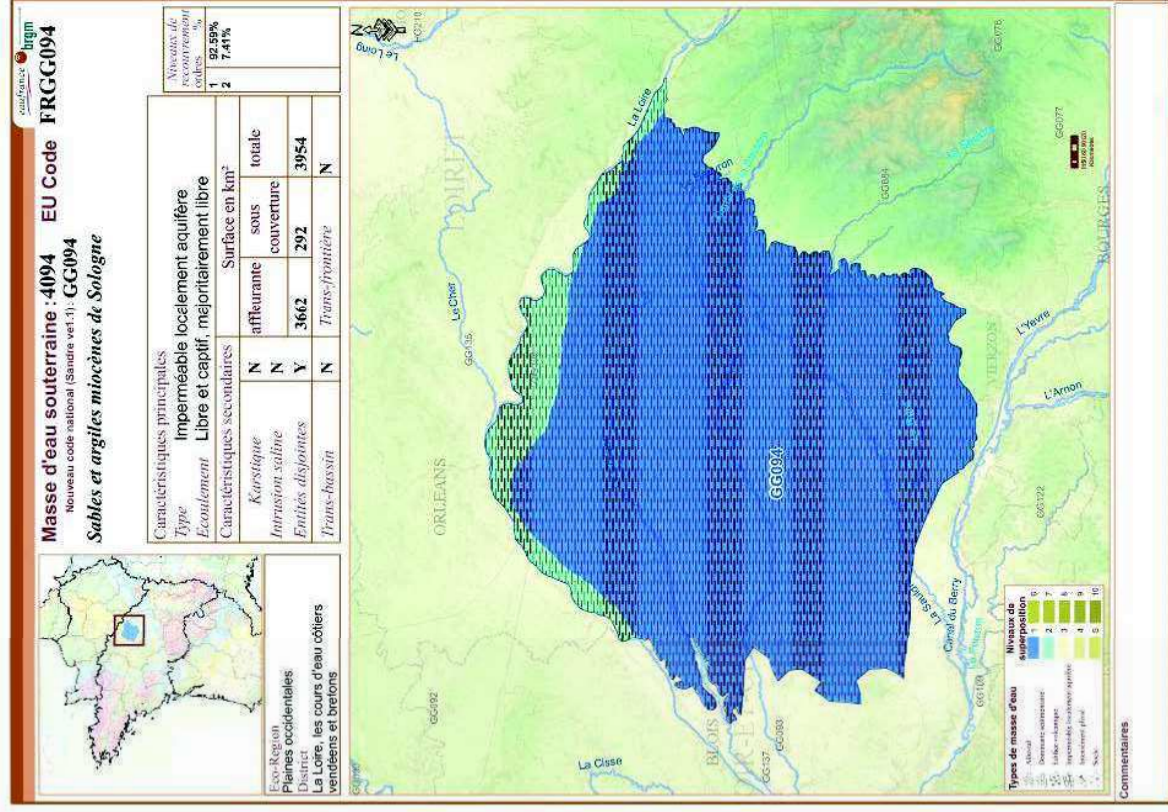


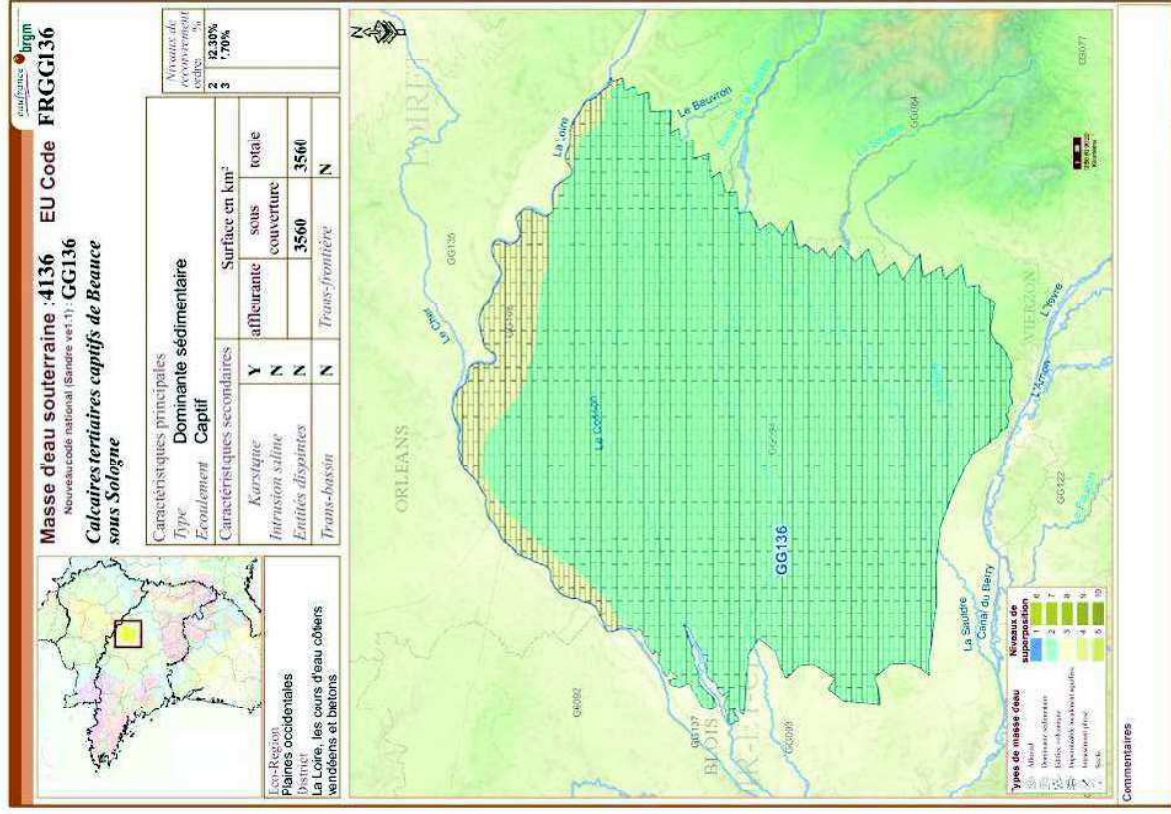
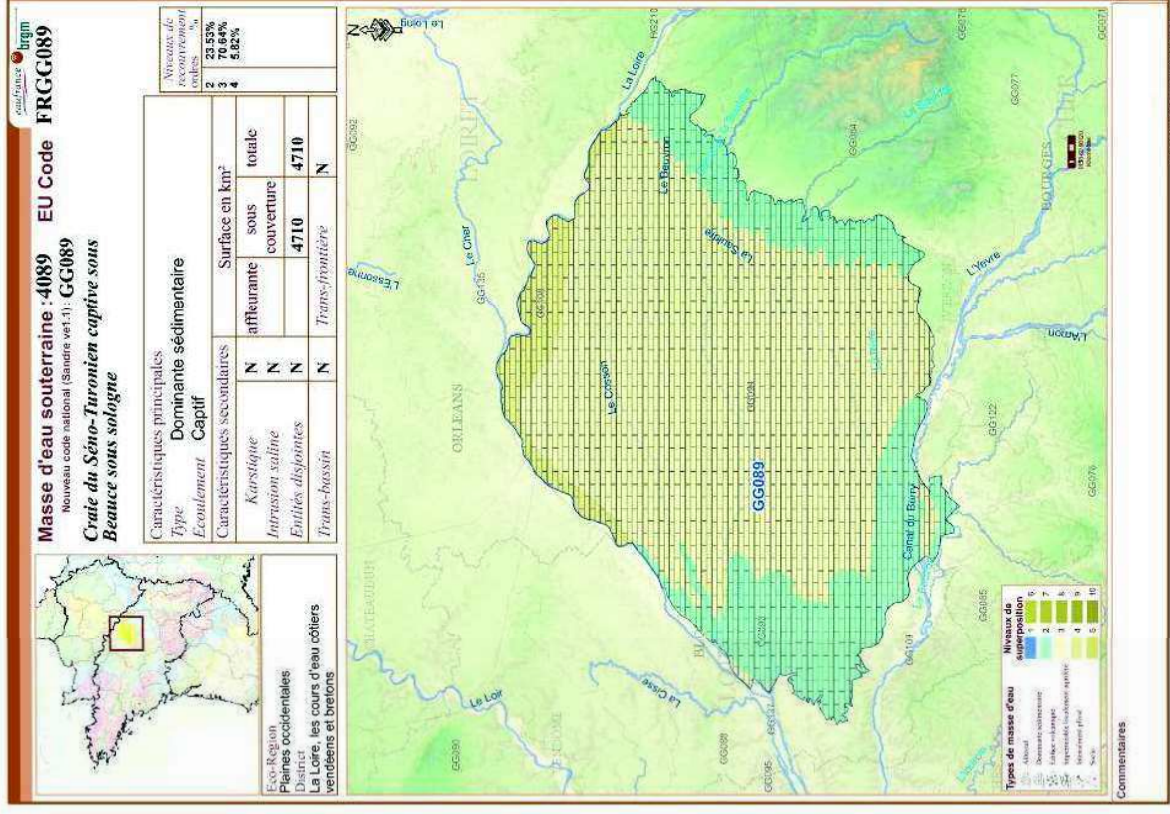
BBS Eau – Points d'eau (BRGM)										
C. de nomenclature point d'eau	Emplacement	Altitude	Nature	profondeur	Date fin travaux	Objet de la reconnaissance	Références coordonnées point d'eau	Niveau d'eau mesuré par rapport au sol	Position par rapport au site	Distance approximative par rapport au site
BSS001H1HZ	ancienne A7 (projet) – Theilley	106,5 m	sondage	4,3 m	-	antérieure	non	-	Nord/Est	300 m
BSS001H1HY	ancienne A7 (projet) – Theilley	108,5 m	sondage	1,3 m	-	antérieure	non	-	Nord/Est	350 m
BSS001H1GU	Les Ardelois – Theilley	110 m	puits	2,9 m	01/01/1979	-	oui	0,75 m	Nord/Ouest	550 m
BSS001H1GU	Les Ardelois – Theilley	106 m	puits	4 m	01/01/1979	-	oui	0,7 m	Nord/Ouest	800 m
BSS001H1HC	Les Balles – Theilley	115 m	puits	5 m	01/01/1979	-	oui	0,7 m	Sud/Ouest	900 m
BSS001H1EB	ancienne A7 (projet) – Theilley	117,5 m	sondage	3,5 m	-	antérieure	oui	-	Sud/Est	950 m
BSS001H1HD	Villaine – Theilley	115 m	puits	3,1 m	01/01/1979	-	oui	0,6 m	Sud/Ouest	1 100 m

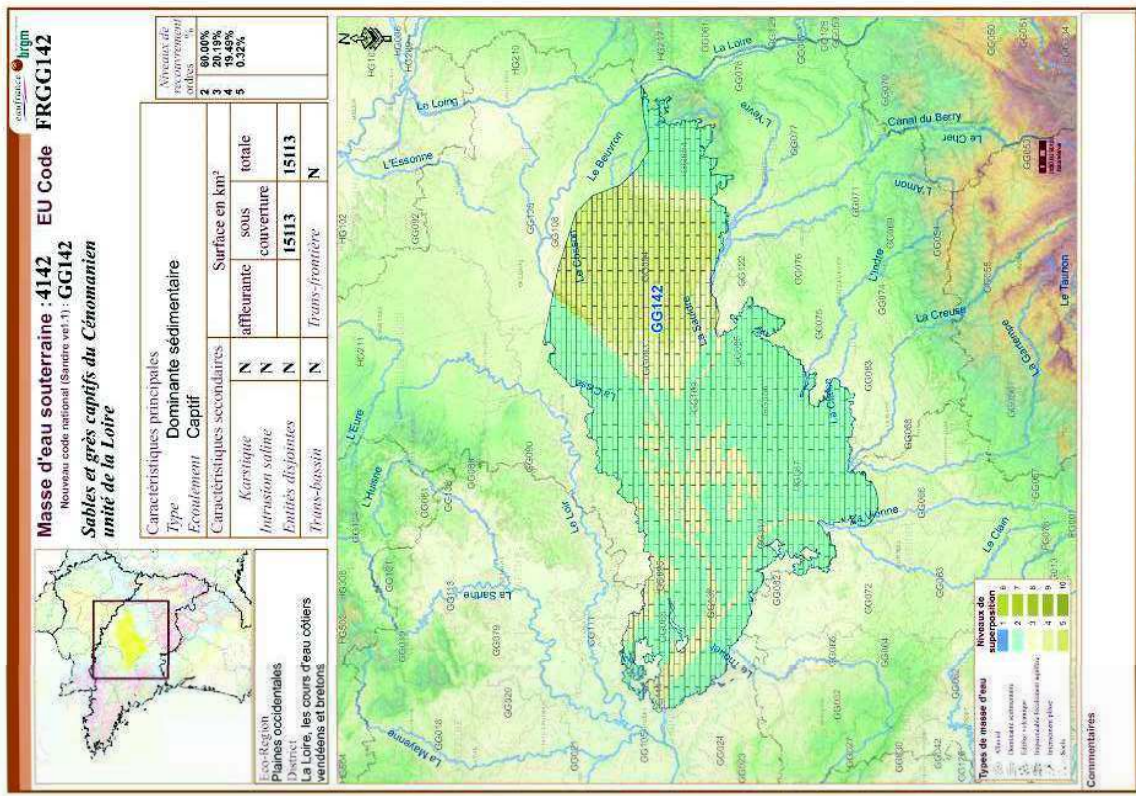


Eaux superficielles, souterraines et sols		oui	non
Masses d'eau souterraine de niveau 01 (BRGM - M1JDDM)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Masses d'eau souterraine de niveau 02 (BRGM - MEEDDM)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Masses d'eau souterraine de niveau 03 (BRGM - M1JDDM)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Masses d'eau souterraine de niveau 04 (BRGM - M1JDDM)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Connaissances des débits des cours d'eau existants sur le site (estimations)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Existence visible de versants directs en proximité du site (pluie, débit d'eau, rivière,...)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signes de ruissellement superficiel du site		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Existence d'une nappe d'eau souterraine (à l'or Rivière très proche)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Indices de pollution du sol (végétations,...)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Masses d'eau souterraine de niveau 01 (BRGM - MEEDDM) : site situé en FRGG094		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Masses d'eau souterraine de niveau 02 (BRGM - MEEDDM) : site situé en FRGG136		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Masses d'eau souterraine de niveau 03 (BRGM - M1JDDM) : site situé en FRGG089		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Masses d'eau souterraine de niveau 04 (BRGM - MEEDDM) : site situé en FRGG142		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Au Sud de la zone sondages 12, dalle béton fissurée, caractéristiques PVC :  
 Une canalisation PVC venant rejeter les liquides directement sur le terrain.  
 Déchets verts, emballages présentant une végétation de surface de couleur grisâtre, lichen probablement aquifère.







Les eaux souterraines profondes, sans lien avec les cours d'eau et les écosystèmes de surface, sont lesquelles il n'a été effectué aucun prélèvement et qui ne sont pas susceptibles d'être utilisées pour l'eau potable en raison de leur qualité (sauf, par exemple, les nappes de la région de Paris, les aquifères karstiques de la région de la capitale, ou les nappes profondes de la région de la Loire). En conséquence, les masses d'eau de ce type ne sont pas considérées comme des masses d'eau de niveau 04. Elles sont classées dans les masses d'eau de niveau 01 ou 02, à être prises en compte dans le plan de gestion de la masse d'eau correspondante. En outre, les prélèvements effectués dans les nappes de la région de la Loire, le long de la Loire, sont destinés à la consommation humaine, ce qui les rendent des masses d'eau de niveau 04.

Ces masses d'eau souterraines profondes, sans lien avec les cours d'eau et les écosystèmes de surface, sont lesquelles il n'a été effectué aucun prélèvement et qui ne sont pas susceptibles d'être utilisées pour l'eau potable en raison de leur qualité (sauf, par exemple, les nappes de la région de Paris, les aquifères karstiques de la région de la capitale, ou les nappes profondes de la région de la Loire). En conséquence, les masses d'eau de ce type ne sont pas considérées comme des masses d'eau de niveau 04. Elles sont classées dans les masses d'eau de niveau 01 ou 02, à être prises en compte dans le plan de gestion de la masse d'eau correspondante. En outre, les prélèvements effectués dans les nappes de la région de la Loire, le long de la Loire, sont destinés à la consommation humaine, ce qui les rendent des masses d'eau de niveau 04.

**PRÉSENCE D'UNE "ÉPÉRIQUE"**

Comme les unités hydrogéologiques, les masses d'eau souterraines peuvent être classées en un nombre restreint de types de réservoirs aquifères suivant leur comportement hydraulique écoulement. Ceci se traduit principalement par le type de couche de couverture et la présence ou l'absence de zones de recharge. Les masses d'eau souterraines de ce type sont classées en fonction de la nature de la couche de couverture et de la présence ou l'absence de zones de recharge. Les masses d'eau souterraines de ce type sont classées en fonction de la nature de la couche de couverture et de la présence ou l'absence de zones de recharge.

En un point, quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer.

- la présence d'une "épérisque" (terme relatif à l'écoulement) est caractéristique de la présence d'une zone de recharge. Les masses d'eau souterraines de ce type sont classées en fonction de la nature de la couche de couverture et de la présence ou l'absence de zones de recharge.
- la présence d'une "épérisque" (terme relatif à l'écoulement) est caractéristique de la présence d'une zone de recharge. Les masses d'eau souterraines de ce type sont classées en fonction de la nature de la couche de couverture et de la présence ou l'absence de zones de recharge.
- la présence d'une "épérisque" (terme relatif à l'écoulement) est caractéristique de la présence d'une zone de recharge. Les masses d'eau souterraines de ce type sont classées en fonction de la nature de la couche de couverture et de la présence ou l'absence de zones de recharge.

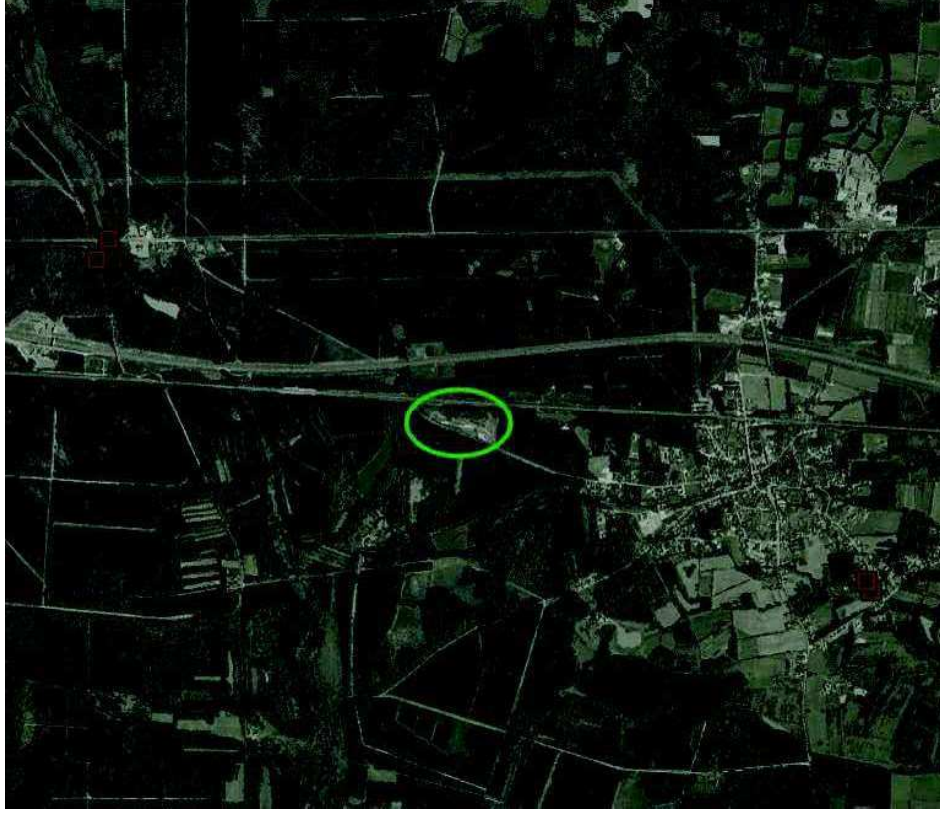
Dossiers du sous-sol BSS

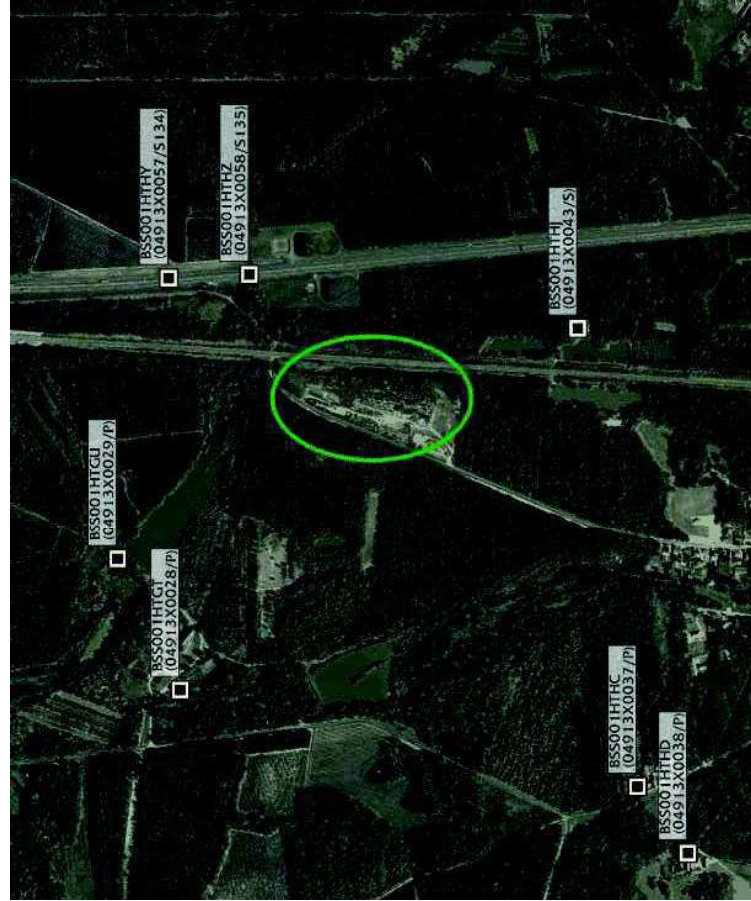
Dossiers du sous-sol BSS		<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
BSS - Ouvrages avec géologie initiale et documents		<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
BSS - Ouvrages avec géologie initiale mais aucun document		<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
BSS - Ouvrages avec géologie vérifiée et documents		<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
BSS - Ouvrages avec géologie vérifiée mais aucun document		<input type="checkbox"/>	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non
BSS - Ouvrages sans géologie mais documents disponibles		<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
BSS - Ouvrages sans géologie ni document		<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
BSS - Tous les ouvrages de la Zone de Pré-Sol		<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
BSS de domes de l'EPICM sur les puits et les captages alimentation eau potable (ALP)		<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non

BSS - Ouvrages avec géologie initiale et documents



BSS - Ouvrages avec géologie vérifiée et documents



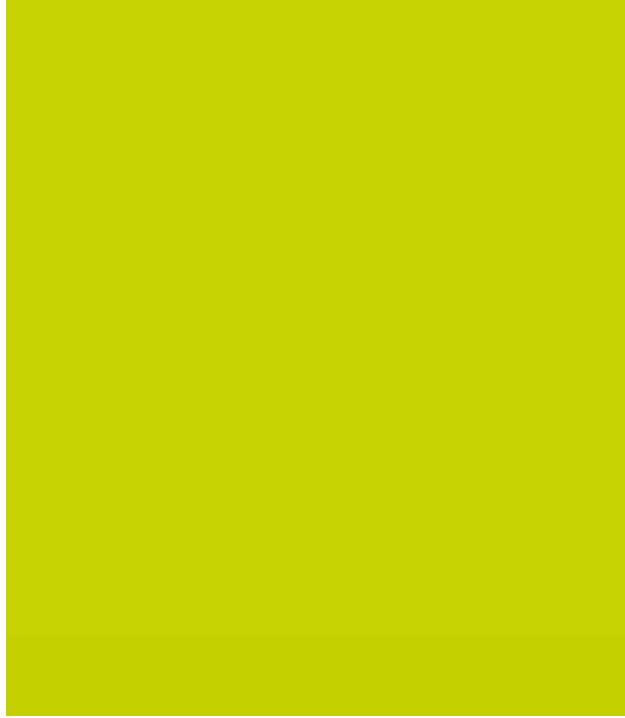




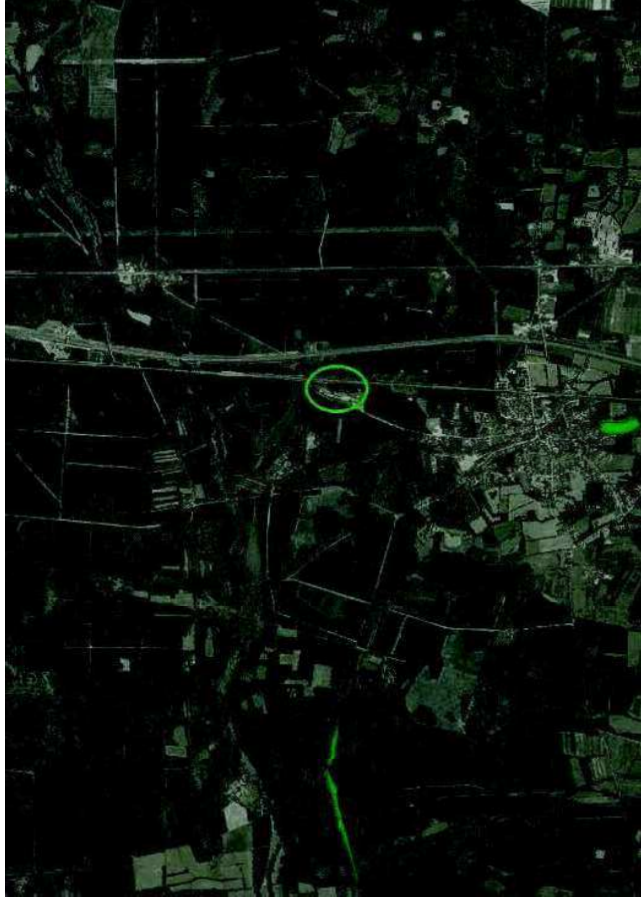
BSS - Tous les ouvrages de la Banque du Sous-Sol										
Code identifiant	Emplacement	Altitude	Nature	profondeur	Date fin travaux	Objet de la reconnaissance	Réferencé coupe point d'eau	Niveau d'eau mesuré par rapport au sol	Position par rapport au site	Distance approximative par rapport au site
BSS001H1H3	amorce A7 - (pro) - Theil lay	106,5 m	sondage	4,3 m	-	aucune	non	-	Nord/Est	300 m
BSS001H1H4	L'ang de la Madelon - Theil lay	110 m	sondage	3,7 m	08/03/1988	stratigraphie - géologique	non	-	Sud/Est	300 m
BSS001H1H5	amorce A7 - (pro) - Theil lay	108,5 m	sondage	4,3 m	-	aucune	non	-	Nord/Est	350 m
BSS001H1H6	amorce A7 - (pro) - Theil lay	112 m	sondage	-	-	aucune	non	-	Sud/Est	350 m
BSS001H1H7	Les Acolours - Theil lay	106 m	puits	2,9 m	01/01/1979	-	c.c.i	0,75 m	Nord/Ouest	550 m
BSS001H1H8	Les Acolours - Theil lay	106 m	puits	4 m	01/01/1979	-	c.c.i	0,7 m	Nord/Ouest	800 m
BSS001H1H9	Les Bailles - Theil lay	115 m	puits	5 m	01/01/1979	-	c.c.i	0,7 m	Sud/Ouest	900 m
BSS001H1H10	Village - Theil lay	115 m	puits	3,4 m	01/01/1979	-	c.c.i	0,6 m	Sud/Ouest	1 100 m
BSS001H1H11	La Loge (N2) - Pont sur la Rive - Theil lay	108 m	sondage	25 m	31/10/1951	sol formation, point	non	-	Nord/Est	2 000 m
BSS001H1H12	La Loge - Theil lay	105 m	sondage	30 m	09/03/1988	stratigraphie	non	-	Nord/Est	2 000 m
BSS001H1H13	La Tremblais F5 Côté eau d'eau sorte Surs-Ouest - Theil lay	123 m	forage	124 m	20/09/1974	-	c.c.i	-	Sud/Ouest	2 250 m
BSS001H1H14	Les Brosses - Theil lay	123 m	forage	115 m	31/12/1966	-	c.c.i	-	Sud/Ouest	2 250 m
BSS001H1H15	L'éciveau - Theil lay	142 m	forage	81,5 m	19/11/1928	-	c.c.i	15 m	Sud/Est	4 000 m

Espaces protégés

Espaces protégés		oui	non
Arrêtés de protection de biotope (MDEDDM-DIREN)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Parcs nationaux (MDEDDM-DIREN)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Parcs naturels régionaux PNR (MDEDDM-DIREN)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Reserves biologiques (ONF)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Reserves de la biosphère (MAB)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Reserves nationales de classes et faune sauvage (MDEDDM-DIREN)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Reserves naturelles (MDEDDM-DIREN)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sites Natura 2000 - Directives (MDEDDM-DIREN)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sites Natura 2000 - Directive Oiseau (MDEDDM-DIREN)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le réseau des réserves de biosphère (UNESCO)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ZNIEFF - Type I (MNHNS)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ZNIEFF - Type II (MNHNS)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Zones humides d'importance internationale, européenne (MDEDDM-DIREN)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Site Natura 2000 - Directive Habitats (MDEDDM-DIREN) pour le site : 042102001 - Sologne		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ZNIEFF - Type I (MNHNS) situés à 2 000 mètres environ au Sud du site : Trugny de la Trévisse		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ZNIEFF - Type I (MNHNS) situés à 2 500 mètres environ à l'Ouest du site : Prairies humides de la vallée du pichin		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.



Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces les plus riches en biodiversité et qui abritent au moins une espèce d'An ou un habitat rares ou menacés. Il inclut aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Géologie de surface

Géologie de surface	
Anciens... (formations antérieures du Régolite)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Dépôts superficiels (formations alluviales, du Régolite)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Rapports publiés sur le Régolite	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Rapports publiés sur le Régolite</b>	

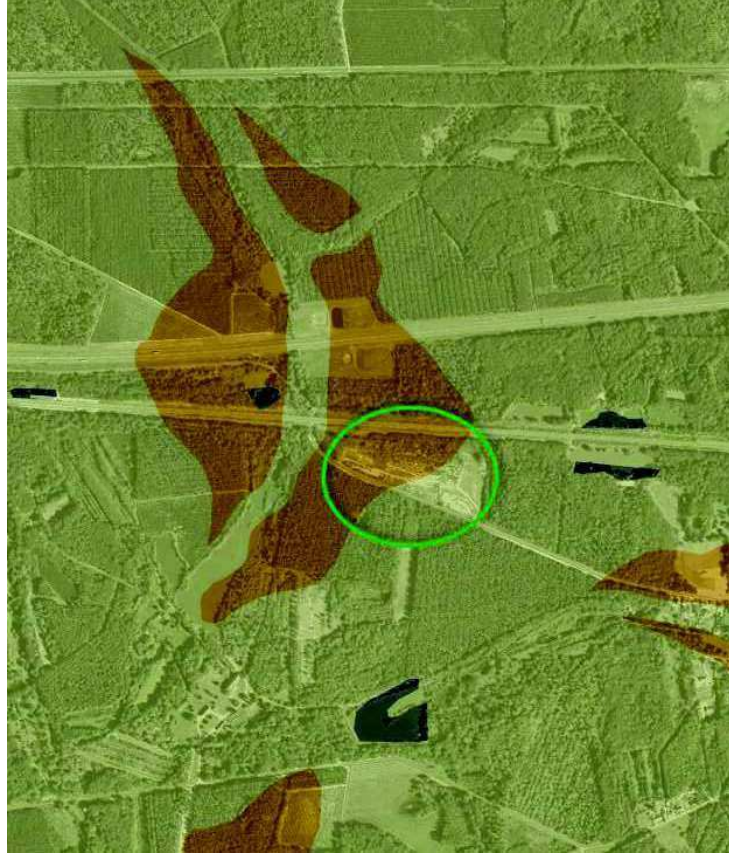
Géophysique

Géophysique	
Danses gravimétriques (DRGM)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Campagnes aéromagnétiques (ARM)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Stations gravimétriques (DRGM)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Risques naturels

Risques naturels		Oui	Non
Aléa retrait-gonflement des argiles (MEEEDDM-BRGM)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cavités souterraines abandonnées non minérales (BRGM)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cavités souterraines abandonnées non minérales localisées (BRGM)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CLPA Interprétation des photographies aérées (MEEEDDM-Camagraef)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CLPA Télémétrages (MEEEDDM-Camagraef)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
CLPA Zones sans enquête (MEEEDDM-Camagraef)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Déformations récentes et paléorégimes - Failles (MEEEDDM-Camagraef)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Déformations récentes et paléorégimes - Failles non validées (MEEEDDM-Camagraef)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Déformations récentes et paléorégimes - Indices non validés (MEEEDDM-Camagraef)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Inondations dans les zones validées (MEEEDDM-Camagraef)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Inondations dans les sédiments (BRGM)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain (BRGM-VALDDMM)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mouvements de terrain non localisés (BRGM-MEEEDDM)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sismicité - Intansité spécifique (BRGM-EDF-MEEEDDM-IRSN)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Aléa retrait-gonflement des argiles (MEEEDDM-BRGM) : site situé en aléas faible et moyen</b>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Inondations dans les sédiments (BRGM) site situé en aléa très élevé, nappe affleurante</b>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

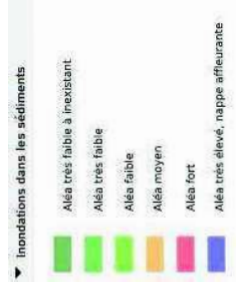
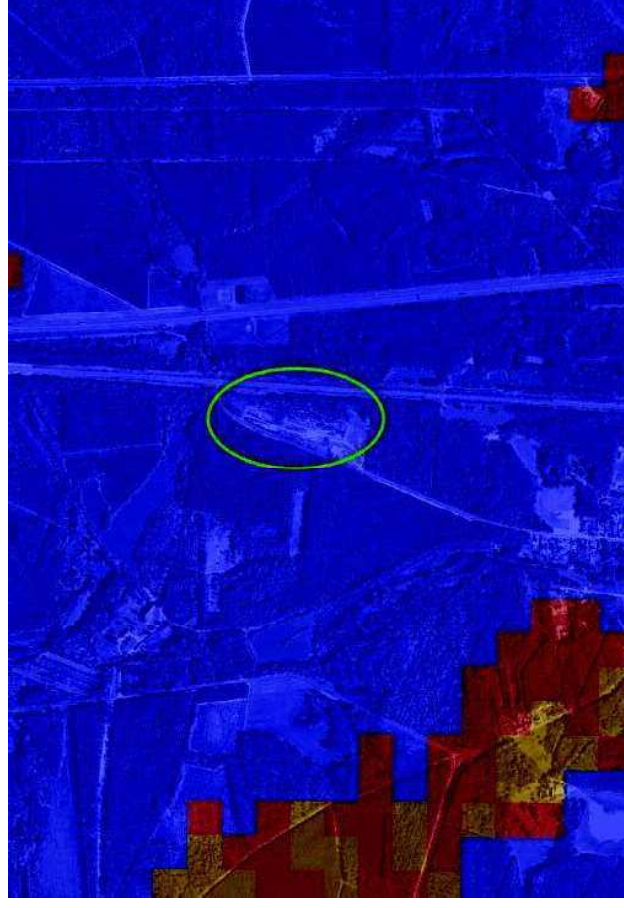
Aléa retrait-gonflement des argiles (MEEEDDM-BRGM)



Objectifs :

La baisse de la stabilité des maisons individuelles causée par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux passe par une diffusion la plus large possible des mesures de prévention. C'est justement l'objectif principal des caries d'aléa retrait-gonflement des sols argileux que d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sujettes au retrait-gonflement.

Inondations dans les sédiments (BRGM)



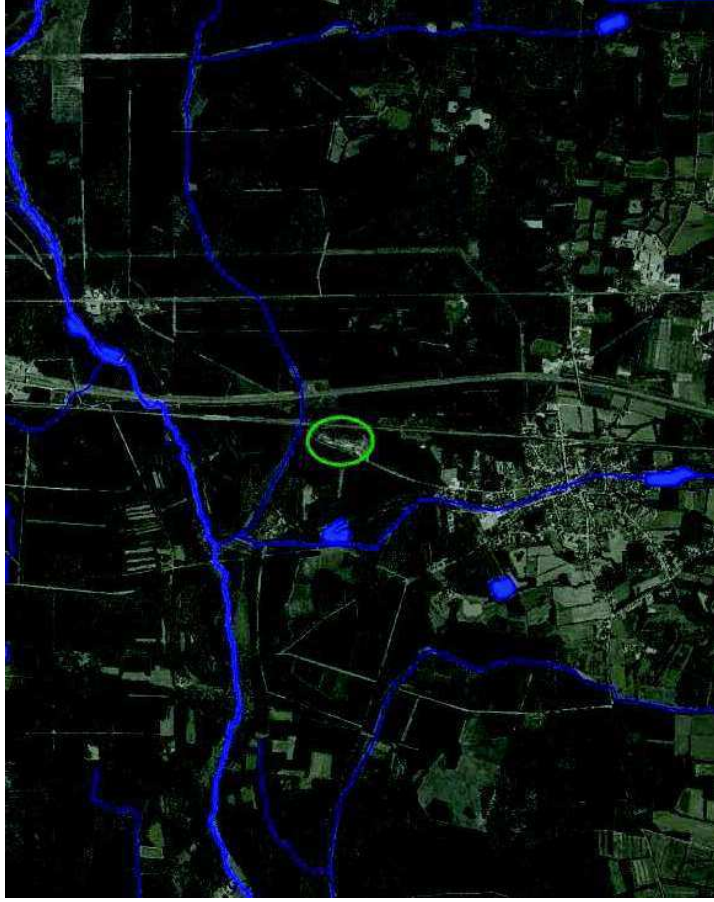
Référentiels

Référentiels		oui	non
Corine Land Cover 2006 - Occupation des sols (MEE/DDM)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réseau hydrographique Carthage (MEB/DDM)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Corine Land Cover 2006 - Occupation des sols (MEE/DDM)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
313 : forêts mélangées			
Réseau hydrographique Carthage (MEB/DDM) situé à 100 mètres environ au Nord du site :			
K47500A : ruisseau de Saint-Joseph			
Réseau hydrographique Carthage (MEB/DDM) situé à 400 mètres environ au Sud/Ouest du site :			
K45490A : ruisseau J6 Fouaire			
Réseau hydrographique Carthage (MEB/DDM) situé à 1 000 mètres environ au Nord du site :			
La Pé 9			
Réseau hydrographique Carthage (MEB/DDM) situé à 1 500 mètres environ au Sud/Ouest du site :			
K47620A			
E-urs léseau : El-ours da la Magdalaine à moins de 100 mètres au N. ou/Es. du site.			

Corine Land Cover 2006 - Occupation des sols (MEE/DDM)



Réseau hydrographique Carthage (MIFIDDY)



**BDCarbage / Entité hydrographique - Cours d'eau :**  
 Définit ou SA DMR : " Le concept principal du découpage hydrographique est l'entité hydrographique définie par la circonférence n°01-s0. L'entité hydrographique est un cours d'eau naturel ou aménagé, un bras naturel ou aménagé, une voie d'eau, artificielle (canal...), un plet, d'eau ou une ligne artificielle. La nature d'une entité hydrographique n'est pas constante sur toute l'année. Par exemple, un cours d'eau naturel peut être aménagé sur une partie. Tous ces états peuvent être indiqués en distinguant des sous-typés : sur l'entité. Les entités hydrographiques sont décomposées en deux types : - les entités hydrographiques linéaires ou cours d'eau - les entités hydrographiques surfaciques. Une entité hydrographique surfacique peut être linéaire (dans les zones larges (supérieures à 50 m de large) sont représentées par des éléments surfaciques. Une entité hydrographique surfacique peut être traversée par un cours d'eau, qui sera nommé cours d'eau principal. Chaque entité est identifiée par un code générique unique au niveau national. Ce code alphabétique sur 8 positions est constitué de traits et de caractères. Par exemple, un cours d'eau qui traverse plusieurs zones ou plusieurs secteurs aura un code générique du format des codes génériques suivants "V12-4000" (cf. chapitre pour la règle de construction). De plus, une entité hydrographique possède une dénomination principale. Règle de construction du code générique de l'entité hydrographique : A chaque entité hydrographique est attribué un numéro à 3 chiffres (5, 6 et 7) : ces caractères sont uniques pour le milieu et ils ont les zones hydrographiques auxquelles elle appartient. Il s'agit du numéro de l'entité hydrographique. Une entité hydrographique appartenant à plusieurs zones, conserve son numéro principal dans toutes les zones concernées. Deux entités hydrographiques d'un même milieu appartenant à deux sous-milieux différents auront des numéros de l'entité hydrographique. Les joints, pontons, barrages, du code générique correspondant à " sous-milieu des codes numériques des zones hydrographiques. Le reste des caractères étant remplacé par des traits " : Par exemple, le cours d'eau " Vivierne " a pour numéro de l'entité : 050 et pour code milieu : 0. Ce cours d'eau est situé à l'intérieur d'une seule zone hydrographique : P1737. Son code générique est donc : P17370500. Le cours d'eau " La Dronne " a pour numéro d'entité : 028 et pour code milieu : 0. Ce cours d'eau traverse plusieurs zones hydrographiques (même plusieurs sous-secteurs) : P146, P144, P142, P10, P134, P131, P130, P114, P111, P110, P102, P101, P100. Parmi ces codes, seuls les deux caractères sont inversés. Son code générique est donc : P1-0250. De même, la Gironde a pour numéro d'entité : 000 et pour code milieu : 0. Ce cours d'eau traverse plusieurs secteurs hydrographiques (tout commençant par " 0 " : Son code générique est : 0-0-00000". Définition descriptive de contenu BD Carthage : " Portion connexe du réseau hydrographique lié à un tronçon, possédant une source ou origine et un confluent ou embouchure."

Sites industriels, inventaires des sites et sites pollués

Inventaires des sites industriels et sites pollués du territoire de l'environnement		
Anciens sites industriels et activités de service	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Anciens sites industriels et activités de service	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Anciens sites industriels et activités de service pour le site :		
<p><b>SIREN</b> 0414150 / <b>Décharge</b> : SIREM de Sables, ex Bernart entreprise, Voie communale n° 2 - Theilley / Propriétaires : SIREM de Sables, Société de gestion locale, agréée en tant que société d'économie mixte depuis le 01/08/2000 - 40/FNARD. Exercice prévu ou son représentant du 01/01/1990 au 01/01/1990. Im activité / Libelle activité : Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... - Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les autres incandescents (déchets DOM) : déchets / Libelle produit : Cuivre / Historique : Exploitation : d'un chantier d'induction de poteaux téléphoniques par Mr Bernart. - Site fermé depuis au moins 15 ans - 11/11/2003 (PRR) 211, RD n°106/2003) déclaration d'une décharge de 2100 m² de surface aménagée.</p> <p>D'après courrier réponse DREAL en attache, un courrier du 29/12/2001 des installations classées n'a pas obtenu de réponse de la part de la mairie, courrier relatif aux anciennes activités de la société BERNARD.</p>		
<p><b>Anciens sites industriels et activités de service situé à 50 mètres au Nord/Ouest du site (emplacement BRGM à confirmer, une décharge étant située en bordure Sud/Ouest du site) :</b></p> <p>CTN4104149 / <b>Décharge municipale</b>, Mont de THEILLEY, Leau du Grand Etang - Theilley / Activité terminée du 01/01/1945 au 01/08/2000 / Libelle activité : Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les autres ménagers (déchets DOM) : déchets / Libelle produit : Coque de haut fourneau, Plastique, Polymère, Cellulose, PAPIER, PNEUMATIQUES (CAMES) / Co-codificateurs : Activités des basses terres Py - 3 à +10 (Basses terres) Py (Gare Sables sur Cher) / Py (retrait harmonisé) Dépot de 1,5 m de puissance moyenne formation superficielle : alluvions anciennes de la Rére substratum : sables, graviers et alluvions hydrologique : La nappe des sables du Céronnement est à 2 m environ au-dessous du dépôt. Polluants de la rivière, en aval des déchets, supports, charges en métaux lourds, tous ferreux et techniques / Source d'information : Judd de diagnostics et de caractérisation des déchets brutes communaux en 1 sur et Cher (CDPT) enquête mairie / Historique : Site utilisé depuis 25 à 30 ans dépôt d'ordures ménagères jusqu'en 1985 puis dépôt de tous les déchets non collectés (enceintes, papier-carton, plastiques) ferrailles triées et reprises par un ferrailleur Les déchets ont cessé depuis le mois d'août 2002. 05/06/2003 : Travaux de réhabilitation consistant en une couverture de matériau argileux et de terre végétale permettant une revegetation du site (plantation d'arbres), Création d'un fossé périphérique pour collecter et évacuer les eaux de ruissellement.</p>		
<p>Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics situés à 700 mètres environ au Nord/Ouest du site :</p> <p>410097 / Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire / acte de publication de la fiche : 01/07/2015            Auteur de la qualification : DREAL UPE 41 / Orléans Sud Arto (ex domitien) - Ictes des Millés Boverts - Theilley /            Description du site : Le site a accueilli de 1997 à 2006 la société Orléans Sud Auto, spécialisée dans la démolition automobile. Lors de la visite par l'inspecteur des installations classées le 24 janvier 2007, il a été constaté que l'écoule du hangar dans laquelle étaient stockés les dépolluants et démontages des véhicules ainsi que le stockage de produits finis, (amalgam...) dispose d'un sol bétonné ne laissant pas apparaître de trace de pollution. Les aires extérieures où étaient stockés les véhicules dépollués, sont stabilisées et propres. Il n'y a pas d'amiant sur le site. / Origine de l'action des pouvoirs publics : ACTION AMIANTE / Site industriel en activité / Absence de survet avec justifié / Mise en sécurité du site : Interdiction d'accès</p>		

Anciens sites industriels et activités de service



**CEN4104150****Fiche Détaillée**

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [présent site départemental](#).

**1 - Identification du site**

Unité gestionnaire : CEN

Créateur(s) de la fiche : em

Date de création de la fiche : (\*) 25/07/2003

Nom(s) usuel(s) : Déchetterie

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
SIREOM de Salbris, ex Bernard entreprise	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
Mairie de Salbris	

Etat de connaissance :

Visite du site : Inventorié

Non

**2 - Consultation à propos du site**

Consultation mairie : Oui

Date consultation mairie : (\*) 05/06/2003

Consultation des services

déconcentrés de l'état :

Nom du service	Consultation de l'état (*)	Date de réponse de l'état (*)
DRIRE	Non	

**3 - Localisation du site**

Adresse (ancien format) : VC n°2 (voie communale), THEILLAY, 41300

Dernière adresse : Voie communale n° 2, THEILLAY, 41300

Localisation : Lieu-dit les terres d'Ardalou, entre la voie communale n°2, et la ligne SNCF Paris-

Toulouse

Code INSEE : 41256

Commune principale : THEILLAY (41256)

Zone Lambert initiale : Lambert II étendu

Projection	L zone (centroïde)	L 2e (centroïde)	L 93 (centroïde)	L 2e (adresse)
X (m)	577884	577883	627793	
Y (m)	2258733	2258733	6692393	

Carte géologique :

Carte	Numéro carte	Huitième
VIERZON	491	

**4 - Propriété du site**

Propriétaires :

Nom (raison sociale)	Date de référence (*)	Type	Exploitant
SIREOM de Salbris		Service et administration locale, régionale ou nationale ou son représentant	Oui
BERNARD	01/01/1111	Entreprise privée ou son représentant	Oui

Cadastré :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
				AK	701

Nombre de propriétaires actuels : ?

?

**5 - Activités du site**

Etat d'occupation du site : En activité

Date de première activité : (\*) 01/01/1111

Origine de la date : ?—Origine de la date non connue

Historique des activités sur le site :

N° ordre	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	C16.10B	01/01/1111	01/01/1990		1er groupe	? —Origine de la date non connue	enquête mairie	injection de sulfate de cuivre
2	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	E38.11Z	01/08/2000			1er groupe	? —Origine de la date non connue	enquête mairie	déchetterie provisoire

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site :

N° activité	Libellé produit	Code produit	Quantité m3	Quantité tonne/semaine
1	Cuivre	B08		

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
BERNARD	01/01/1111	01/01/1990
SIREOM de Salbris	01/08/2000	

## 6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) Unique,  
actuel(s) :

### 7 - Utilisateurs :

Nom utilisateur	Type d'utilisateur	Statut utilisateur
SIREOM de Salbris	Service et administration locale, régionale ou nationale ou son représentant	Propriétaire

Site en fiche : Non

Site réaménagé : Non

## 8 - Environnement

Milieu d'implantation : Rural

Captage AEP : Non

Formation superficielle : Sables/Graviers/Galets

Commentaire(s) : Alluvions des basses terrasses Fy +3 à +10 (Basses terrasses) Fy (carte Sefles sur Cher) ; Fy (carte harmonisée)

## 9 - Etudes et actions

### 10 - Document(s) associé(s)

### 11 - Bibliographie

Source d'information : enquête mairie

### 12 - Synthèse historique

Historique Exploitation d'un chantier d'injection de poteaux téléphoniques par Mr Bernard

Site fermé depuis au moins 15 ans

17/11/2003 (PREF 211, RD n°108/2003) déclaration d'une déchetterie de 2100 m<sup>2</sup> de surface aménagée

### 13 - Etudes et actions Basol

(\*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.

- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

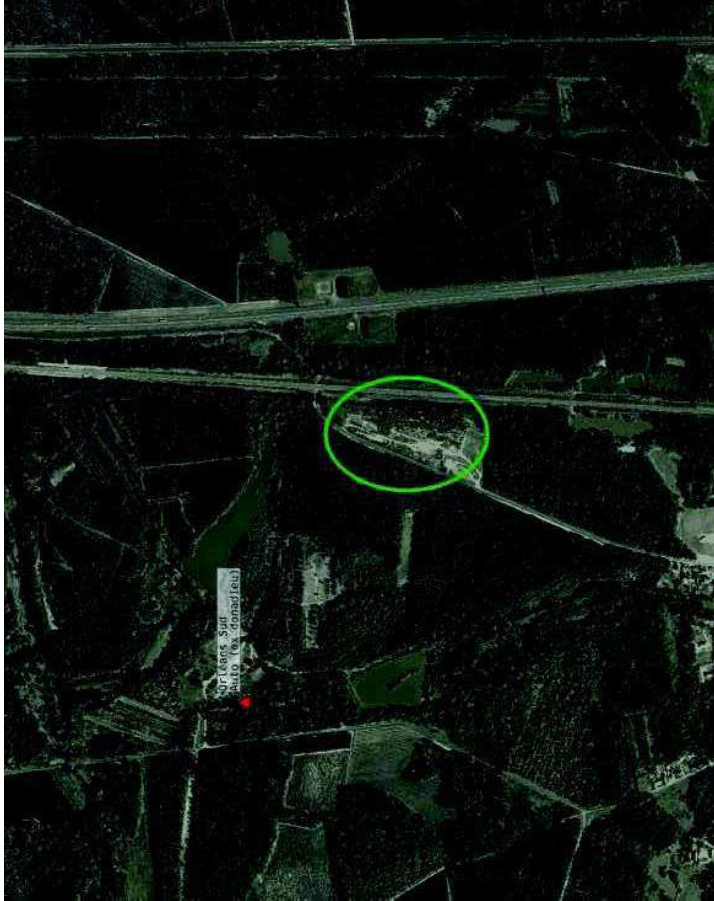
- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,

- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,  
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année,



Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics



Notes d'entretiens suite à la visite du site

Visite du site, informations obtenues

Obtention des informations visuelles afin d'évaluer le risque de pollution du site (diagnostique)		oui	non
Activités exercées sur le site dans le passé		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat et utilisation des bûches, marais, lagunes		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Lixiviation, stockage, utilisation des produits à risque (incl. et Fruits, peintures)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Filippémarie suspectées de contenir des polychlorobiphényles (PCB)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Equipements susceptibles de contenir de l'amiant		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aucun épave ancien retrouvé. Déchets (2 panneaux fibres, armoire élimin. jonchant le sol, au Sud de la zone empiétement, sondages 12 (dist. non exhaustive, des déchets issus de RHP sont visibles par endroits).		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rejets liquides visibles au jour de la visite

Rejets liquides visibles au jour de la visite		OUI	NON	SANS INFORMATION
Services sanitaires (sanitaires, chaudières)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de process de fabrication		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de circuit de refroidissement / d'aillage		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rejets occasionnels ou non (vidanges, lavages)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rejets occasionnels dans l'égout (absent par endroit)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les sites et les lieux de stockage ou de manipulation de matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou d'air doivent être franchis, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières résiduelles accidentellement. Un dispositif, empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur ou dans d'autres aires ou locaux, doit être prévu. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées.

Dépôts visibles au jour de la visite

Dépôts visibles au jour de la visite		oui	non
Déchets		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contaminants (stockages non étagérés et non à l'abri)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conteneurs et emballages, fûts, bidons, etc.		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mauvaise stabilité des sols		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Facteur aggravant		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Quelques monticules de gravats, briques, ferrailles, goudrons... Déchets issus principalement du RHP sont visibles, ainsi que quelques déchets PVC, fûts, container PVC, pneus, écran cathodique, matériels électroménagers hors d'usage, et divers...  
(entiers, déchets, dont ferrailles, sont ensevelis, et partiellement).

Déchets verts, emplacements présentant une végétation de surface de couleur grise, lichen probablement sulfate.

Au Sud de la zone, stockage de dalle béton fissurée, canalisations PVC et câbles électriques.  
Des cloches et déchets de bois brutes sont visibles sur cette dalle.  
Une canalisation PVC semblait rejeter les liquides directement sur le terrain.  
Vestige d'un appareil à usage de traitement des bords, d'aires / déchets de panneaux, fibres, armoire élimin. jonchant le sol.

Connaissance du sol et du sous-sol

Connaissance du sol et du sous-sol		OUI	NON	SANS INFORMATION
Cavités, souterrains, naturelles ou artificielles, présentes sous le site		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cavités, souterrains, réparés pour le site		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canalisations enterrées sur le site en service à ce jour		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réservoirs enterrés sur le site qui ne sont plus utilisés aujourd'hui		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canalisations enterrées sur le site qui ne sont plus utilisées aujourd'hui		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cavités ou parties d'un site, lit de ruisseau s'étendant au Nord du Sud.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canalisations hors services : au Sud de la zone sondages 2, dalle béton fissurée, canalisations PVC et câbles électriques.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Stockage(s) présent(s) sur le site

Stockage(s) présent(s) sur le site au jour du diagnostic		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Le stockage est en fonction		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Le stockage est à l'abri des intempéries (aujourdi) (DID)		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Mode d'élimination et bordereaux d'immission	<input type="checkbox"/> classe I <input type="checkbox"/> recyclage <input type="checkbox"/> compostage <input type="checkbox"/> subvention	<input checked="" type="checkbox"/> sans information <input type="checkbox"/> sans objet
Aucun bordereau de déchets communiqué.		
Les déchets et résidus produits doivent être stockés, avant leur recyclation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (éviter l'immersion, l'incinération, le lavage par les eaux météoriques, la pollution des eaux superficielles et souterraines, les envois et les décharges) pour les populations avoisinantes et l'environnement.		
Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets, spéciaux, doivent être réalisés sur des surfaces de retenue échantonnées et si possible protégées des eaux météoriques.		
Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au Code de l'Environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspecteur ou des installations classées. Il doit existe en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets spéciaux générés par ses activités.		
Tout brutage à l'air libre est interdit.		

Déchets et historique

Déchets et historique		
Des déchets ont été stockés sur le site depuis la mise en service		<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Des déchets ont été vidés et/ou emportés sur le site dans le passé		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> sans information
Étude de déchets réalisée au cours des 5 années (14-201)		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Éventuelles mesures de prévention prises conformément au Code de l'Environnement		
Efforts effectués par le site pour réduire le volume des déchets		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> sans information
Efforts effectués par le site pour réduire les déchets / les déchets génériques (m) caractérisant la production des résidus de fabrication en production		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information

Réservoirs, citernes

Réservoirs, citernes		
<b>(le terme « réservoirs » peut s'appliquer aussi bien à un réservoir isolé qu'à un groupe de réservoirs proches).</b>		
Présence de réservoir(s) / citerne(s) enterré		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Présence de réservoir(s) / citerne(s) aérien		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Réservoirs / citernes hors-sol		<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Mesures de protection prises en cas de fuite		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Tous et échantillon PVC vus lors d'un usage présent sur le site.		

Poste de dépotage installés, carreaux et criteçon

Poste de dépotage		
<b>(poste de dépotage isolé ou groupe de postes de dépotage proches).</b>		
Tous les déchets sont déposés		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Les déchets sont présentés		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Système de sécurité existant permettant un accès contrôlé		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Analyse des sols autour du poste de dépotage mené		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Produits absorbants disponibles en cas de fuite		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Présence d'une rétention pour le poste de dépotage		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information

Conception et entretien des carreaux existants et visibles pour le terrain diagnostiqué		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Les revêtements intermédiaires les carreaux sont en matériaux résistants aux produits chimiques de l'industrie (pour carreaux visibles)		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Les carreaux sont protégés contre la pluie		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Les carreaux du site sont protégés (pour carreaux visibles)		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Les revêtements des carreaux sont en bon état (pour carreaux visibles)		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans objet
Carreaux PVC vus lors d'un usage.		

Informations diverses communiquées pour le site

Informations diverses communiquées pour le site		
Présence d'autres exploitants sur le site (autre voierie mentionnée)		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Le site bénéficie d'un service de voirie régulier		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Le site est soumis à des servitudes		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Aucun servitude ne gêne les parcelles		

Divers recensés

Mesures de détection		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information
Étude de sol effectuée en vue de détecter une contamination		
Sources radioactives et autres produits rayonnants		
Sources radioactives utilisées sur le site (avec autorisations nécessaires)		
<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information		
Bruit		
Présence d'un hôpital, d'un court, d'un club, d'un stade, d'un stade, d'un stade, d'un stade, d'un stade		
<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information		
Le site est-il l'objet de plaintes relatives au bruit		
<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> sans information		

## 6 – Situation du site au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

### Informations juridiques

Informations juridiques		
Le site est-il engagé dans une procédure juridique ou administrative (procès, mise en demeure...)?	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Des plaintes ont été déposées contre le site	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> sans information

### Contexte réglementaire et classement du site

Contexte réglementaire et classement du site
<p>Site soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>Précision de l'installation (ICPE) : <input type="checkbox"/> déclarative <input checked="" type="checkbox"/> autorisation</p> <p>Autres sites industriels et activités de service pour le site : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Classement de l'installation (ICPE) : <input type="checkbox"/> déclarative <input checked="" type="checkbox"/> autorisation</p> <p>de Salbris, Service de décontamination locale régionale ou nationale ou son représentant depuis le 01/09/2000 – BERKARD, Entreprise privée ou son représentant jusqu'au 01/01/1990</p> <p>In activité / à l'arrêt : <input checked="" type="checkbox"/> en activité</p> <p>Collecte et stockage des déchets non dangereux, dont les déchets ménagers (décharge I.O.M.) ; décharge</p> <p>Libellé : <input checked="" type="checkbox"/> activité</p> <p>Historique : Exploitation d'un chantier d'injection de p. Acous, géophysiques par Mr Derrard</p> <p>Site fermé depuis au moins 15 ans : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>aménagé :</p> <p>Tissotique : Exploitation d'un chantier d'injection de p. Acous, géophysiques par Mr Derrard</p> <p>Injection : de b. is ou application de peintures, et vernis... ; injection de sulfate de cuivre. Date de fin 01/01/1990 (copie) : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Site fermé depuis au moins 17 ans.</p> <p>1/11/2003 : (PRU n° 211, RD n° 08/2003) déclaration d'une décharge de 2100 m<sup>2</sup> de surface aménagée ou bouclée. Site d'ouest du site) Collette et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge I.O.M.) ; décharge I.O.M.) depuis le 01/09/2000 – SIRECOM de Salbris.</p>

### Mesures de détection de contamination mise en œuvre

Mesures de détection		
Tuile de sci étiquetée en vue de détecter une contamination (à la demande de l'administrateur ou à l'initiative du site) :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information
Puile de sci étiquetée en vue de détecter une contamination à proximité de la voie d'aération (à la demande de l'administrateur ou à l'initiative du site)	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> sans information

## 7 – Extraits des obligations réglementaires liées aux installations

### Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes

Le ministre de l'Etat, ministre de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 1059/172E du 12 mars 2006 relatif au décret n° 1400 du 14 juin 2006 sur les installations de stockage de déchets ;

Vu la décision n° 2003/310E du Conseil du 19 septembre 2003 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges conformément à l'article 15 et à l'annexe II de la directive n° 1999/31/CE ;

Vu le décret n° 2008/850E du 14 février 2008 relatif au décret n° 1399 du 19 septembre 2006 relatif aux déchets agricoles, agricoles et agricoles ;

Vu le décret n° 2008/850E du 14 février 2008 relatif au décret n° 1399 du 19 septembre 2006 relatif aux déchets agricoles, agricoles et agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 relatif au contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-5635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement et de déchets et portant les dispositions relatives aux déchets autres que agricoles ou agricoles ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 relatif au contenu des registres mentionnés à l'article 4 du décret n° 2005-5635 du 30 mai 2005 ;

Vu l'avis des commissions professionnelles intersectorielles ;

Vu l'avis de la Commission consultative d'évaluation des nuisances en date du 29 juillet 2010 ;

Arrête :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1er. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations de stockage de déchets inertes autorisées au titre de l'article L. 541-32-1 du code de l'environnement.

Art. 2. – Pour l'application des dispositions du présent arrêté, les définitions suivantes sont retenues :

Déchets inertes : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante.

Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas recyclés et les acides inorganiques et les métaux lourds, à l'exception de ceux qui sont soumis à un traitement de stabilisation, ne sont pas libérés dans le milieu.

Installation de stockage de déchets inertes : installation d'implantation d'implantation de déchets inertes par dépôt ou entassement sur ou dans le terrain, y compris sur site, utilisé pour stocker temporairement des déchets inertes, à l'exclusion de ceux où les déchets sont entreposés pour une durée indéterminée à l'attente de leur transport sur un site de stockage définitif.

Installation en mode de stockage : installation ou un processus ou des déchets pour des processus de déchets sur son site de production.

Installation collective de stockage : installation qui reçoit les déchets de plusieurs producteurs de déchets.

Exploiter : personne physique ou morale responsable de l'installation de stockage.

Flux : solution globale des tests de lixivillation réalisés en laboratoire.

Art. 3. – Ne sont pas des déchets inertes :

– les déchets de matériaux de construction contenant du ferromagnésium, relevant du code L. 541-32-1 ;

– les déchets de matériaux de construction en ferromagnésium, relevant du code L. 541-32-1 ;

– les déchets de matériaux géologiques excavés ou tenant à la mer, relevant du code L. 541-32-1 ;

– les déchets de matériaux géologiques excavés ou tenant à la mer, relevant du code L. 541-32-1 ;

Art. 4. – Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :

– les stockages de déchets recyclables au sens de la directive 96/29/EU du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants ;

– les stockages de déchets à risques infectieux tels que définis dans le décret n° 97-1048 du 8 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et du code de santé publique ;

– les stockages de déchets provenant de la production, de l'extraction, du traitement ou du stockage de ressources minérales, y compris les matières premières fossiles, et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des travaux permettant l'exploitation des carrières ;

– les stockages dans des caillottes ou, artificielles en son sein.

TITRE II

CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS

Art. 5. – Avant l'entrée des déchets dans les installations de stockage visées par le présent arrêté, les déchets inertes respectent les dispositions du présent titre.

Art. 6. – Il est interdit de procéder à une évacuation ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

Art. 7. – Sont interdites :

– les opérations qui entraînent une température inférieure à 20 °C ;

– les opérations qui entraînent une température supérieure à 80 °C ;

– les opérations collectives ;

– les opérations collectives ;

Art. 8. – Avant la livraison ou au moment de l'entrée, ou lors de la première d'une série de livraisons, d'un matériel, l'exploitant doit produire des déchets au document d'accompagnement indiquant :

– l'origine des déchets ;

– le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, ou référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article D. 541-32-1 du code de l'environnement ;

– les caractéristiques des déchets concernés ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;

– les résultats de l'opération, précisée mentionnée à l'article 9 ;



ZAPAVNICE		VALLEUR LIMILLA RESPECTIER (*)
COT (carbone organique total)		30,00 (100)
PTRX (carbone total) (carbone et fibres)		6
PCB (polychlorobiphényles 7 isomères)		1
HPC (pesticides chlorés)		500
HMP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)		30

Les valeurs limites à respecter peuvent être supérieures aux limites spécifiques à l'article L11 (99) pour les sols, mais ne doivent pas être inférieures à celles indiquées dans le tableau ci-dessous. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche sur séche à 105°C pendant 24 heures.

**ANNEXE III  
MODELE DE DECLARATION ANNUELLE  
PREVUE A L'ARTICLE 29**

Nom et Prénom	
Adresse et siège social	
Nom de l'installation	
Nom du propriétaire de l'installation	
Adresse du site de l'installation	
N° SIRET	
Code APE	
Capacité restant au terme de l'année de référence relative aux déchets de consommation (en tonnes) (art. L1120)	
Capacité restant au terme de l'année de référence relative aux autres déchets aérés (en tonnes)	
Année concernée par la déclaration	

Éléments d'information sur l'installation de stockage pendant l'année concernée :	
LIBELLE DU CODE DU DÉCHET (sauf le 35-18-01, code de référence)	QUANTITE ADMISE (*) équivalente en tonnes
Cvite	Désignation des déchets ou des fractions ou des fractions instables
	Détails complémentaires (développement des fractions instables)

(\*) La quantité admise, exprimée en tonnes, est celle autorisée à l'entrée de l'installation ou à l'effluent, estimée à partir du volume de déchets admis pendant la période de référence correspondante, soit le 100% de la capacité de stockage.

Date :  
Nom et qualité :  
Signature

Article Annexe I LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE VISÉES PAR L'ARTICLE 29 SANS FRAIS D'ADMISSION À LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE	
DESCRIPTION (*)	RISQUES
Déchets de verre à base de fibre de verre	Sélement, en l'absence de fibre organique
Bambilles en verre	Uniquement les déchets de consommation et de consommation des déchets de verre
Briques	Uniquement les déchets de consommation et de consommation des déchets de verre
Tuiles et carreaux	Uniquement les déchets de consommation et de consommation des déchets de verre
Matériaux de béton, tuiles et carreaux de ciment, plaques de plâtre, briques, tuiles, carreaux, etc.	Uniquement les déchets de consommation et de consommation des déchets de verre
Verre	Uniquement les déchets de consommation et de consommation des déchets de verre
Matériaux à base de ciment, mortier, plâtre, etc.	Uniquement les déchets de consommation et de consommation des déchets de verre
Tuiles et carreaux	Uniquement les déchets de consommation et de consommation des déchets de verre
Verre	Uniquement les déchets de consommation et de consommation des déchets de verre
Tuiles et carreaux	Uniquement les déchets de consommation et de consommation des déchets de verre

(\*) Les déchets de consommation et de consommation des déchets de verre sont ceux qui sont destinés à être stockés dans les installations de stockage visées par l'article 29.

**ANNEXE II  
CRITÈRES À RESPECTER POUR L'ADMISSION DE DÉCHETS INERTES SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE**

PARAMÈTRE	VALLEUR LIMILLA RESPECTIER (*)
As	1,5
Ba	20
Ca	0,04
Ca total	1,5
Cl	2
Hg	0,01
Mo	1,5
Ni	1,4
Pb	1,5
Sb	0,16
Se	1,4
Zn	4
Colonne 2002	5,0
Liq (eau)	10
Sulfate (eau)	1 000 (99)
Indice phénols	
COT (carbone organique total) sur séché (**)	5,0
PS (fraction de 0,25 mm)	4 (99)

(\*) Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(\*\*) Les valeurs limites à respecter sont exprimées en g/kg de matière sèche.

(99) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(100) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(101) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(102) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(103) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(104) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(105) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(106) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(107) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(108) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(109) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

(110) Si le déchet est susceptible de contenir des métaux lourds, il doit être soumis à une analyse de toxicité. Les valeurs limites à respecter sont exprimées en mg/kg de matière sèche.

## Eaux usées réglementation

### Système d'assainissement séparatif

- Les eaux de pluie ne sont pas traitées mais doivent être évacuées vers le milieu naturel, pour éviter de les dépolluer alors que ce n'est pas nécessaire.
- Un espace de rétention des eaux usées, qui provient des activités humaines (fabrication, entreposage, ...).
- Un réseau d'assainissement de type séparatif est donc constitué de deux réseaux de canalisations différenciés :
  - un réseau collectant les eaux pluviales ;
  - un réseau collectant les eaux usées.

Toutes les obligations évoquées ci-dessus concernant les produits rejets sont valables également pour les déchets dangereux.

### Rejets dans le système d'assainissement communal

- Si, tout ou partie, ces eaux usées sont évacuées par les égouts de la commune et qui ces eaux usées arrivent dans une installation de dépollution (station d'épuration...), les points suivants doivent vous concerner selon votre activité.
- Il est interdit de rejeter dans le réseau d'assainissement tout produit liquide solide ou gazeux susceptible de gêner ou d'altérer le fonctionnement de l'installation ou qui a trait à un dysfonctionnement de l'assainissement.

### Exemples de produits qui il est interdit de rejeter :

- Les peintures, les solvants, les lubrifiants,
- Les détergents, les dégraissants, les acides,
- Les huiles ou vidanges, les huiles de dégraissage...
- Les non autorisés.
- Pour éviter le bruit d'évacuation des eaux usées vers les égouts, dans les égouts, la tête de reprise à l'égout de votre installation doit être équipée d'un dispositif d'agrandissement ou de modification de crochets influant sur les jets d'eau usées. L'exploitant doit en informer immédiatement le Maire et le Service des Eaux Pluviales. L'assainissement collectif est de type "séparatif", il est interdit de déverser dans le réseau d'eau pluviales des eaux usées industrielles ou chimiques.
- Il est également interdit d'y déverser tout autre liquide ou déchet.
- Inversement, les eaux pluviales ne peuvent être déversées dans le réseau d'assainissement des eaux domestiques.
- Les eaux rejetées dans le réseau d'assainissement ne doivent pas être traitées, la température de l'eau dans les égouts ne doit pas dépasser 30 °C.
- **Rejets dans le milieu naturel**
  - Si tout ou partie de vos eaux usées sont évacuées vers le milieu naturel, les points suivants peuvent vous concerner selon votre activité.
  - Une manière générale, les rejets qui proviennent d'entreprises artisanales ne doivent pas polluer ou altérer le milieu naturel.
  - Les rejets ne doivent pas être traités, car dans le milieu, les acides, les alcalis, les métaux, les huiles, les produits organiques sont interdits.
  - Les rejets concernant des matières organiques susceptibles de provoquer des pollutions organiques (églures, pulpes, papiers, ... etc) sont interdits.
  - Les rejets dans les puits, les puits perdus, les lagunes ou des galeries de captage des aquifères sont interdits.
  - Arrêté du 22/06/98 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes
- Les activités suivantes doivent être effectuées sur des surfaces franches de tout obstacle à l'infiltration car le sol :
  - la vidange des puits de milieu de tous engins mécaniques
  - le lavage des pneus et des véhicules ou engins ayant eu leur des produits polluants ou toxiques ;
  - le lavage des véhicules automobiles et des engins de chantier.

En cas d'incident ou d'accident susceptible d'entraîner une pollution du sol ou des eaux, l'exploitant doit en informer immédiatement le Maire et le Préfet.

### Stockage et capacité de rétention

- Pour éviter toute pollution des eaux, il y a des précautions à respecter en matière de stockage de produits et déchets dangereux.
- Tous les liquides présents dans l'entrepôt, et plus particulièrement ceux qui sont susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols, doivent être stockés dans des bacs de rétention. Ainsi, en cas de déversement accidentel, la liande est collectée dans le bac au lieu d'être répandue sur le sol.
- Attention à la compatibilité des produits entre eux : certains produits ne doivent pas être stockés à proximité d'autres car il peut exister un risque de réaction chimique, d'incendie voire d'explosion.
- Par exemple : ne stockez pas les produits comburants et inflammables ensemble.

## Les dépôts sauvages

Les immatriculations de décharges des déchets dans un lieu public ou privé, les formations interdites de dépôt des déchets dans un lieu public ou privé, les articles L. 622-1 et 623-5 du Code pénal permettent de sanctionner, jusqu'à une contravention de 5e classe tout dépôt sauvage de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit, en lieu privé ou public.

## Les canalisations :

- Arrêté du 5 mars 2006 fixant la liste des types de déchets et des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations
- Décret du 27 février 2007 pris en application de l'article 226-1 du Code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes
- Arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnées à l'article 5 du décret n°2005-530 du 13 mai 2005.

## Établissements des déchets de BTP :

- Loi du 15 juillet 1975
- Loi du 19 juillet 1978
- Loi du 19 décembre 1990
- Loi du 13 juillet 1992
- Arrêté du 4 janvier 1998
- Décret du 13 juillet 1994
- Circulaire du 13 février 2000

## Stockage et capacité de rétention

- Pour éviter toute pollution des eaux, il y a des précautions à respecter en matière de stockage de produits et déchets dangereux.
- Ces précautions doivent être prises pour les entreprises soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Tous les liquides présents dans l'entrepôt, et plus particulièrement ceux qui sont susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols, doivent être stockés dans des bacs de rétention. Ainsi, en cas de déversement accidentel, la liande est collectée dans le bac au lieu d'être répandue sur le sol.
- Attention à la compatibilité des produits entre eux : certains produits ne doivent pas être stockés à proximité d'autres car il peut exister un risque de réaction chimique, d'incendie voire d'explosion.
- Par exemple : ne stockez pas les produits comburants et inflammables ensemble.